

## LA GRAVITÉ DU PÉCHÉ MORTEL : ENTRE RELATIVISATION ET INTELLIGENCE DES MOTIFS

« Au lieu de voir le péché partout, on ne le distingue plus nulle part ; au lieu de trop mettre l'accent sur la peur des peines éternelles, on prêche un amour de Dieu qui exclurait toute peine méritée par le péché<sup>1</sup>. »

« Parce que le péché comme mentalité hostile à Dieu a pour conséquence la perte de la communion avec Dieu (*Lc* 15, 18.21) et la réprobation éternelle (*Mk* 9, 42-49), il est *le seul vrai mal* de l'homme<sup>2</sup>. »

### INTRODUCTION

La doctrine ecclésiale sur le péché, mortel en particulier, de même que sa prise en compte sur le plan pastoral, semblent être de nos jours des causes perdues ou presque, du moins dans les régions du monde fortement sécularisées. De fait, la « perte du sens du péché<sup>3</sup> » apparaît comme un corollaire inévitable de la

---

<sup>1</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*, 2 décembre 1984, n° 18. Au cours de cette étude, nous adopterons les conventions rédactionnelles suivantes : 1/ Lorsque la date de parution initiale d'un ouvrage ou d'un article cités ou mentionnés dans une édition postérieure nous est connue, elle est indiquée entre crochets immédiatement à la suite du titre. 2/ Le cas échéant, la référence au livre ou à l'article dans la langue originale est indiquée entre parenthèses à la suite de la référence en langue française. 3/ Pour les articles de revues ou d'ouvrages collectifs, on indique d'abord les pages couvertes par l'article, puis, entre crochets, la ou les pages correspondant à la citation ou au renvoi. 4/ Les articles de dictionnaires ou encyclopédiques sont précédés de l'abréviation « art. ». 5/ Sauf indication contraire, les textes bibliques sont cités d'après la *Bible de Jérusalem*, édition major, Paris, Cerf, <sup>18</sup>1998 [abrév. : *BJ*].

<sup>2</sup> Anton VÖGTLE, art. « Sünde – IV. Im NT », *Lexikon für Theologie und Kirche*, Freiburg i. Br., Herder, t. 9, <sup>2</sup>1964, col. 1174-1175 [abrév. : *LThK*] : « Weil die Sünde als gottwidrige Gesinnung (s. o. II 3) den Verlust der Gemeinschaft mit Gott (*Lk* 15, 18.21) und die ewige Verwerfung (*Mk* 9, 42 bis 49) zur Folge hat, ist sie *das einzige wirkliche Übel* des Menschen. »

<sup>3</sup> PIE XII, Radiomessage au Congrès catéchistique national des États-Unis d'Amérique à Boston, 26 octobre 1946 : « Perhaps the greatest sin in the world today is that men have begun to lose the sense of sin. » (*Discorsi e radiomessaggi di Sua Santità Pio XII*, vol. VIII, Città del Vaticano, Tipografia poliglotta vaticana, 1946, p. 288 ; trad. française, *La Documentation catholique* 43 [1946], col. 1380 [abrév. : *DC*].) Pour une longue évocation de la perte du sens

disparition croissante de Dieu de l'horizon des hommes<sup>4</sup>. Devant l'inversion du bien et du mal (cf. *Is* 5, 20), aujourd'hui courante et parfois même institutionnalisée – ainsi, lorsque la destruction arbitraire d'une vie humaine innocente *in utero* est revendiquée comme un droit sanctionné par la loi –, vient à l'esprit cette douloureuse interrogation du psalmiste : « Si les fondations sont ruinées, que peut le juste ? » (*Ps* 11, 3.) Alors que la perspective de devoir exposer l'austère et salutaire doctrine sur le péché, sa gravité et ses conséquences, peut susciter une légitime appréhension, le héraut de la vérité de l'Évangile sait qu'il n'a pas d'obligation de résultat, mais que les moyens à mettre en œuvre pour cela s'imposent à lui avec la même force qu'aux temps apostoliques : « Proclame la parole, insiste à temps et à contretemps, réfute, menace, exhorte, avec une patience inlassable et le souci d'instruire. » (2 *Tm* 4, 2.)

## Le péché (mortel) – son enjeu et sa gravité

« Aux yeux de la foi, aucun mal n'est plus grave que le péché<sup>5</sup>. »

« De la facilité avec laquelle on piétine les commandements de Dieu, *délivre-nous* ! [...] De la perte de la conscience du bien et du mal, *délivre-nous*<sup>6</sup> ! »

### I. Préliminaires

#### A. Brèves précisions conceptuelles

##### 1. Péché au sens plénier et péché par analogie

Il faut garder à l'esprit que « seul le péché mortel vérifie pleinement la notion de péché. Par rapport à celui-là, le péché véniel est un analogué inférieur, il est bien un péché, mais il ne l'est qu'imparfaitement<sup>7</sup> ». Entre les deux, la différence

---

du péché dans le monde contemporain, voir JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*, n° 18.

<sup>4</sup> BENOIT XVI, Lettre aux évêques de l'Église catholique au sujet de la levée de l'excommunication des quatre évêques consacrés par M<sup>gr</sup> Lefebvre, 10 mars 2009 : « En ce moment de notre histoire, le vrai problème est que Dieu disparaît de l'horizon des hommes. »

<sup>5</sup> Catéchisme de l'Église catholique (1997), n° 1488 [abrégi : CÉC].

<sup>6</sup> JEAN-PAUL II, Acte d'offrande à la Vierge Marie, 25 mars 1984 (*DC* 81 [1984], p. 287).

<sup>7</sup> Martin JUGIE, art. « Péché », *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 12/1, 1933, col. 235 [abrégi : *DTC*]. Voir aussi *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 88, a. 1, ad 1 ; Franz SCHOLZ, art. « Sünde – VI. Moraltheologisch », *LThK*, t. 9, <sup>2</sup>1964, col. 1182.

est infinie sous l'angle de l'aversion (mais non de la conversion au bien périssable)<sup>8</sup>, en sorte qu'un péché mortel ne peut devenir véniel et inversement<sup>9</sup>, pas plus que de nombreux péchés véniels ne constituent un seul péché mortel<sup>10</sup>, ce qui ne doit pas conduire à les négliger<sup>11</sup>.

## 2. Rapport entre péché véniel et péché mortel

Il convient de préciser deux choses. En premier lieu, si le péché véniel et le péché mortel diffèrent infiniment, ils ne sont toutefois pas sans rapport, dans la mesure où le premier dispose au second, notamment par le fait d'engendrer un habitus<sup>12</sup>. En second lieu, si « le péché véniel ne ressemble pas au péché mortel quant à l'espèce, il lui ressemble cependant quant au genre, en tant qu'ils comportent l'un et l'autre, bien que différemment, l'absence de l'ordre voulu<sup>13</sup> ».

## 3. Péché mortel et péché grave

Jean-Paul II a rappelé que la distinction fondamentale entre péché véniel et péché grave ne saurait être remplacée par une distinction tripartite entre péché véniel, péché grave et péché mortel. Parce qu'« entre la vie et la mort il n'y a pas de place pour un moyen terme », « le péché *grave* s'identifie pratiquement, dans la doctrine et l'action pastorale de l'Église, avec le péché *mortel*<sup>14</sup> ».

## 4. Pécheur au sens large et pécheur au sens technique

Il est clair qu'en un sens large, tout homme est pécheur<sup>15</sup>, au sens où personne n'est indemne au moins de quelques péchés véniels, même ceux que les Écritures qualifient de « justes » (δίκαιοι)<sup>16</sup>. Par contre, employé en un sens technique et

---

<sup>8</sup> Cf. *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 72, a. 5, ad. 1 ; q. 87, a. 5, ad 1 ; q. 88, a. 5, s. c.

<sup>9</sup> Cf. *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 88, a. 6, s. c. et c.

<sup>10</sup> Cf. *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 88, a. 4, s. c. et c. ; a. 5, s. c. et c.

<sup>11</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Homélies sur la première épître de saint Jean (In Iohannis epistulam ad Parthos tractatus decem)*, 1, 6 (« Bibliothèque augustinienne, 76 », p. 81 [abrégé : BA]) : « Ces péchés que nous qualifions de légers, ne les sous-estime pas. Si tu les sous-estimes lorsque tu les pèses, considère-les avec effroi lorsque tu les comptes. Une multitude de fautes légères forment un tout important ; une multitude de gouttes forment un fleuve ; une multitude de grains constituent un tas. »

<sup>12</sup> Cf. *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 88, a. 3, c. ; Martin JUGIE, art. « Péché »..., col. 244-245.

<sup>13</sup> *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 88, a. 3, ad 2: « Peccatum veniale non est simile mortali in specie: est tamen simile ei in genere, in quantum utrumque importat defectum debiti ordinis, licet aliter et aliter. »

<sup>14</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*, n° 17.

<sup>15</sup> Cf. 1 R 8, 46 ; Jb 9, 2 ; Ps 14, 1-3 gr. et *Vulg.* (= 53, 2-4 gr. et *Vulg.*) ; 143, 2 ; Pr 20, 9 ; Qo 7, 20 ; Si 8, 5 ; Rm 3, 9-20 ; 1 Jn 1, 8.10 (on fait ici abstraction des cas du Christ et de la sainte Vierge).

<sup>16</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Homélies sur la première épître de saint Jean (In Iohannis epistulam ad Parthos tractatus decem)*, 1, 6 (BA 76, p. 81) : « L'homme ne peut, aussi longtemps qu'il est revêtu de cette chair, éviter de commettre des péchés, au moins légers. »

strict, le langage de la Bible et de la tradition chrétienne entend par « pécheur » celui qui vit en *état de péché*, autrement dit qui est coupable de péché mortel ou grave. C'est ainsi que la femme qui oint les pieds de Jésus est qualifiée de « pécheresse » (ἀμαρτωλός) en *Lc 7, 37.39*.

## B. Le caractère mystérieux du péché

« Il n'y a que Dieu pour savoir ce qu'est le péché<sup>17</sup> », a dit un saint. Si les définitions du péché n'ont pas manqué, il garde toutefois une part de mystère liée à l'émergence du mal lui-même à l'aube de l'exercice de la liberté humaine.

### 1. Quelques brèves définitions du péché

1 *Jn 3, 4* identifie le péché avec l'ἀνομία que l'on peut rendre par « iniquité », « injustice », « impiété », « illégalité » ou « transgression », tandis que 1 *Jn 5, 17* affirme que « toute iniquité [ἀδικία] est péché ». Saint Ambroise demande : « Le péché, qu'est-il d'autre que la transgression de la loi divine et la désobéissance aux préceptes célestes<sup>18</sup> ? » Saint Augustin le définit comme « un acte, une parole ou un désir quelconques contraires à la loi éternelle<sup>19</sup> ». Selon l'Aquinate, enfin, « le péché n'est rien d'autre que l'acte humain mauvais<sup>20</sup> ».

### 2. Le péché conserve quelque chose d'impénétrable

Même si l'évêque d'Hippone a tenté de systématiser les motifs pour lesquels nous péchons en les ramenant à deux : l'ignorance et la faiblesse<sup>21</sup>, il était tout à fait conscient que l'attrait du péché et le péché lui-même gardent quelque chose d'impénétrable. S'interrogeant sur les motivations du fameux vol de poires

---

On peut encore citer le CONCILE DE TRENTE, 6<sup>e</sup> session, 13 janvier 1547, *Décret sur la justification*, chap. 11 (*DzH*, n° 1537) : « Bien qu'en cette vie mortelle, aussi saints et justes qu'ils [les enfants de Dieu] soient, ils tombent parfois au moins dans les péchés légers et quotidiens, qu'on appelle aussi véniels [can. 23], ils ne cessent pas pour autant d'être justes. »

<sup>17</sup> *Le Curé d'Ars*, Sa pensée – Son cœur [1958], Présentés par l'abbé Bernard Nodet, Préface de S. Exc. Monseigneur Fourrey, « Foi vivante – Témoins, 23 », Paris, Desclée de Brouwer, 2000, p. 137.

<sup>18</sup> AMBROISE DE MILAN, *De paradiso*, 8, n° 39 (*CSEL* 32/1, p. 296) : « Quid est enim peccatum nisi praevaricatio legis divinae et caelestium inoboedientia praeceptorum? »

<sup>19</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Contra Faustum manichaeum*, XXII, 27 (*CSEL* 25/1, p. 621) : « Peccatum est factum vel dictum vel concupitum aliquid contra aeternam legem. » Cette définition est redonnée dans *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 71, a. 6, ainsi que dans *CÉC*, n° 1849. Pour la définition que donne saint Augustin de la loi éternelle, voir *infra*, n. 39.

<sup>20</sup> *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 71, a. 6, c. : « Peccatum nihil aliud est quam actus humanus malus. » Le texte latin de la *Somme* sera cité d'après : *Summa theologiae*, Cinisello Balsamo (Milano), San Paolo, 2<sup>e</sup> 1988.

<sup>21</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Enchiridion (Manuel)*, 22, n° 81 (*BA* 9, p. 251) : « Nous péchons sous l'action de deux causes, ou pour ne pas encore voir ce que nous aurions à faire, ou pour ne pas faire ce qui nous apparaît bien comme notre devoir. Dans le premier cas, c'est le mal de l'ignorance ; dans le second, celui de la fragilité. »

commis à plusieurs au cours de son adolescence pour le simple plaisir de la transgression, Augustin cite à ce sujet le *Ps* 19 (18), 13 (*Vulg.*) : « Les péchés, qui les comprend<sup>22</sup> ? » De fait, le péché relève en dernière instance du « mystère de l'iniquité » (*2 Th* 2, 7)<sup>23</sup>.

Le caractère mystérieux du péché implique que l'appréciation de sa gravité est souvent difficile, et cela d'autant plus que, selon saint Augustin, « pour savoir quelles fautes sont légères et quelles sont graves, ce n'est pas d'après le jugement de l'homme mais d'après celui de Dieu qu'il faut les peser<sup>24</sup> ». C'est dire en d'autres mots que Dieu seul apprécie infailliblement la gravité respective des péchés. Renvoyant à *Mt* 5, 22, Augustin ajoute qu'« il y a, d'autre part, certaines fautes qui passeraient pour très légères si les Écritures ne les révélaient plus graves qu'on ne le croit<sup>25</sup> ». « À quoi s'ajoute le fait que des péchés même graves et horribles, lorsqu'ils sont consacrés par la coutume, ne passent plus que pour légers ou nuls<sup>26</sup>. »

### 3. Excursus : Dieu est-il (aussi) responsable du péché ?

Si l'humanité déchue est remplie « de toute injustice, de perversité, de cupidité, de malice », si elle se livre à des « passions avilissantes » (*Rm* 1, 26.29), ce n'est pas sans le concours mystérieux – on ne dit pas une causalité pure et simple – de forces transcendantes, tant célestes que démoniaques, ce qui ne supprime nullement la responsabilité de l'homme devant ses choix (cf. *Si* 15, 11-20). De fait, si le diable incite sans relâche les hommes à pécher et que c'est sous son influence qu'ils « ont perdu le sens dans leurs raisonnements et [que] leur cœur inintelligent s'est enténébré », de son côté, « Dieu *les a livrés* à leur esprit sans jugement, pour faire ce qui ne convient pas » (*Rm* 1, 21.28). Que l'on pense encore à *Mc* 4, 11-12 et // ; *2 Th* 2, 11-12 ; *1 P* 2, 8, textes difficiles soulevant la question impénétrable de l'initiative divine dans l'endurcissement et, finalement, la perte des méchants<sup>27</sup>. S'il est dit de ceux qui se perdent que Dieu leur envoie « une influence qui les égare<sup>28</sup> » et « les pousse à croire le mensonge » (*2 Th* 2, 11), cette activité divine, qui manifeste la souveraineté parfaite de Dieu, même en présence du refus humain, peut aussi être saisie comme étant déjà la sanction

---

<sup>22</sup> « Delicta quis intelligit? », cité dans AUGUSTIN D'HIPPONE, *Les Confessions*, II, 9, 17 (BA 13, p. 358).

<sup>23</sup> Cf. Franz SCHOLZ, art. « Sünde – VI. Moraltheologisch »..., col. 1181.

<sup>24</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Enchiridion*, 21, n° 78 (BA 9, p. 243).

<sup>25</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Enchiridion*, 21, n° 79 (BA 9, p. 247).

<sup>26</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Enchiridion*, 21, n° 80 (BA 9, p. 249).

<sup>27</sup> Sur *Mc* 4, 11-12, et en particulier le sens final de ἵνα (« afin que », « pour que ») au début du v. 12, qui ne fait guère de doute, voir Camille FOCANT, *L'évangile selon Marc*, « Commentaire biblique : Nouveau Testament, 2 », Paris, Cerf, 2004, p. 166-169 ; Alessandro BELANO, *Il Vangelo secondo Marco*, Traduzione e analisi filologica, Roma, Aracne, 2009, p. 296-299.

<sup>28</sup> ἐνέργειαν πλάνης, la Bible Osty, Paris, Seuil, 1973 [abrégé : Osty], traduit « puissance active d'égarement ».

d'une option préalable contre la vérité et pour le mal de la part des pécheurs (cf. 2 *Th* 2, 12). Dans le livre de l'*Exode*, l'endurcissement de Pharaon est attribué simultanément à sa propre volonté et à l'action divine<sup>29</sup>. On a écrit justement à ce sujet que, « de faute, l'aveuglement est aussi devenu peine, jugement voulu par Dieu<sup>30</sup> ». « La vérité aveugle ceux qui ne veulent pas se laisser éclairer, et c'est là une disposition divine<sup>31</sup>. » « Il n'est pas question d'un aveuglement "a priori" décidé inconditionnellement par Dieu, mais d'un aveuglement consécutif au refus de la lumière, tel que l'expose *Mt* 13, 12-15. Qui repousse les prévenances de la lumière est aveuglé par ce refus même<sup>32</sup>. »

Ce donné biblique met en relief le fait qu'en raison de la dépendance ontologique de la créature par rapport à Dieu et à la causalité universelle qu'il exerce, même l'acte peccamineux ne permet pas de s'émanciper de la providence divine<sup>33</sup>. Cela signifierait-il alors que Dieu soit pour le moins coresponsable du péché lui-même ? S'il est vrai que, sans la cause première divine – en vertu de laquelle « Dieu est la cause de toute action, en tant qu'elle est action<sup>34</sup> » –, l'homme ne saurait poser l'acte du péché, cela n'implique pas, pour autant, que Dieu soit responsable de la malice de cet acte : « Dieu est cause de l'acte du péché, et cependant n'est pas cause du péché parce qu'il n'est pas cause qu'il y ait un défaut dans l'acte<sup>35</sup>. » Dieu n'est donc pas cause, ni directement ni indirectement, du mal moral<sup>36</sup>.

<sup>29</sup> Voir respectivement *Ex* 7, 13.22 ; 8, 11.15.28 ; 9, 7.34-35 et 4, 21 ; 7, 3 ; 9, 12 ; 10, 20.27 ; 11, 10 ; 14, 4.8.17.

<sup>30</sup> Alessandro BELANO, *Il Vangelo secondo Marco...*, p. 299 (sur *Mc* 4, 12) : « La cecità da colpa è diventata anche pena, giudizio voluto da Dio. »

<sup>31</sup> *Osty*, note sur 2 *Th* 2, 11.

<sup>32</sup> *Osty*, note sur *Jn* 12, 39-40.

<sup>33</sup> Karl Rahner écrit que « c'est l'orgueil de la créature [...] qui croit pouvoir s'émanciper de Dieu au moins dans le mal, ce qui n'est qu'un mensonge stupide » (« Notes marginales d'ordre dogmatique sur la "piété ecclésiale" », trad. H. Bourboulon, dans *Écrits*, vol. VI, 1966, p. 165-197 [p. 190]) (« Dogmatische Randbemerkungen zur „Kirchenfrömmigkeit“ » [1962], dans *Werke*, vol. X, 2003, p. 497-519 [p. 514]).

<sup>34</sup> *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 79, a. 2, c.

<sup>35</sup> *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 79, a. 2, c. Karl RAHNER, art. « Prédestination », *PDTC*, p. 378 (art. « Prädestination » [1961], dans *Werke*, vol. XVII/1, 2002, p. 766) : « Le caractère peccamineux de l'acte mauvais, étant un manque d'être, ne demande pas, comme tel, une causalité divine positive. » Sur cette question difficile, on pourra lire Jean-Hervé NICOLAS, « La grâce et le péché », *Revue thomiste* 45 (1939), p. 58-90, 249-270 [abrégé : *RT*] ; ID., « La permission du péché », *RT* 60 (1960), p. 5-37, 185-206, 509-546 ; ID., « La volonté salvifique de Dieu contrariée par le péché », *RT* 92 (1992), p. 177-196 (où l'auteur, changeant sa position, abandonne le concept de « décret permissif antécédent ») ; C.-J. GEFFRÉ, « La possibilité du péché », *RT* 57 (1957), p. 213-245 ; Matthieu RAFFRAY, « Dieu est-il cause du mal que nous commettons ? », *Nova et vetera* 89 (1/2014), p. 31-43.

<sup>36</sup> Cf. *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 79, a. 1, c.

### C. *L'enjeu de la doctrine du péché mortel*

L'enjeu de la doctrine du péché mortel touche à l'essence du christianisme et notamment à tout l'enseignement moral de l'Église, ainsi qu'à son action pastorale, en particulier l'appel à la conversion, la nécessité de la pénitence, la réception des sacrements et spécialement la pratique du sacrement de la confession. Une altération ou un effacement de la doctrine en question ne peut donc que nuire au salut des âmes. Comment un prêtre ou un croyant, s'ils ne croient pas que le péché mortel existe et qu'il peut mener à la damnation, se sentiraient-ils incités à la conversion ou exhorteraient-ils les pécheurs à se convertir, priant et offrant des sacrifices pour cela, comme l'avait fait Thérèse de Lisieux à l'égard d'Henri Pranzini<sup>37</sup> ?

Plus fondamentalement, si la notion de péché mortel n'est plus communiquée ou ignorée pratiquement, celle de la rédemption disparaît également. Jésus est venu pour sauver son peuple de ses péchés (cf. *Mt* 1, 21), mais si ce peuple ne se reconnaît plus pécheur et donc nécessiteux du salut, le but de sa venue s'évanouit. Or, un Christ qui ne serait plus venu pour sauver les hommes d'une perdition radicale (Rahner), découlant précisément du péché mortel, ne serait plus celui de la Bible et signifierait de la sorte une sortie de la révélation chrétienne. L'enjeu de notre thématique affecte donc l'ensemble de la doctrine chrétienne puisque le christianisme est une religion de salut ou il n'est pas.

## II. **La gravité du péché mortel**

L'Église enseigne qu'« aux yeux de la foi, aucun mal n'est plus grave que le péché et rien n'a de pires conséquences pour les pécheurs eux-mêmes, pour l'Église et pour le monde entier » (*CÉC*, n° 1488). Mais pourquoi en est-il ainsi ? Les motifs de la gravité de ce que la tradition chrétienne appelle le péché mortel peuvent être ramenés essentiellement aux nombre de deux : le premier regarde Dieu, au sens où le péché mortel est dirigé contre Dieu lui-même, dont il offense la majesté infinie. Le second consiste dans les effets de ce péché sur l'homme et, plus largement, sur l'ensemble de la création.

### A. *Premier motif de gravité : le péché mortel est dirigé contre Dieu*

#### 1. Le péché comme théomachie ou guerre contre Dieu

La gravité du péché mortel découle d'abord du fait qu'il est toujours dirigé contre Dieu, d'une manière ou d'une autre. On peut avoir des torts envers son prochain, mais, théologiquement parlant, on ne pèche qu'à l'égard de Dieu. Pour un péché comme le blasphème, cela apparaît évident. Mais cela est également vrai lorsque le péché ne semble tout d'abord être dirigé que contre le prochain. C'est

---

<sup>37</sup> Cf. THERÈSE DE L'ENFANT-JESUS ET DE LA SAINTE FACE, Manuscrit A, 45v°, dans *Œuvres complètes*, Paris, Cerf-Desclée de Brouwer, 1992, p. 143.

ainsi que les violations graves de la justice sociale « crient vers le ciel », donc vers Dieu, selon le langage biblique<sup>38</sup>. Cela est encore vrai pour les transgressions de la morale familiale. Par exemple, lorsque le fils et le père vont vers la même fille, le nom de Dieu est profané (cf. *Am* 2, 7). L'adultère revient à « pécher contre Dieu » (*Gn* 39, 9). De même, après que le roi David eut fait éliminer Urie pour lui prendre sa femme, le prophète Natân lui reprocha d'avoir « méprisé Yahvé » (*2 S* 12, 9.10). Et le *Ps* 51, 6 fait confesser au roi repentant : « Contre toi, toi seul, j'ai péché, ce qui est mal à tes yeux, je l'ai fait. »

Pour comprendre pourquoi une faute commise contre un homme est également un péché contre Dieu, il faut considérer que Dieu est à l'origine de ce que la tradition théologique appelle la « loi éternelle » et, qu'à ce titre, il est également le garant ultime du droit et de la justice (cf. *Ex* 22, 26 ; *Dt* 24, 15 ; *Ps* 97, 2), comme il l'est de la différence essentielle entre le bien et le mal, la vérité et le mensonge. Cette loi éternelle a été définie par saint Augustin comme « la raison divine ou la volonté de Dieu, qui ordonne de maintenir l'ordre naturel et interdit de le perturber<sup>39</sup> ». Or, comme on l'a vu, le péché a été défini comme « un acte, une parole ou un désir quelconques contraires à la loi éternelle<sup>40</sup> ». Il s'ensuit que tout péché, et à fortiori le péché mortel, « est une désobéissance, une révolte contre Dieu » (*CÉC*, n° 1850).

Il faut aussi considérer le fait qu'en tant que Créateur et origine de toute chose, Dieu est roi à un titre suréminent (cf. *Ps* 47, 3) et que, de ce fait, il possède un droit inné et absolu à l'honneur et à l'obéissance de la part de ses créatures. En refusant d'ajuster sa volonté à celle de Dieu, le pécheur nie les droits de Dieu sur lui et refuse ainsi de se soumettre à son autorité royale. Il se dresse – explicitement ou pratiquement – contre la souveraineté de Dieu et son droit d'établir des lois auxquelles la créature est tenue d'obéir (cf. *Gn* 2, 16-17). Il méprise donc l'ordre voulu par Dieu, ainsi que la sagesse divine présidant à cet ordre. Il abaisse Dieu, le souverain bien, en-dessous du bien créé. Pour entrevoir la gravité d'une telle offense, il convient de se rappeler que « le péché commis contre Dieu reçoit une certaine infinité en raison de l'infinie majesté divine<sup>41</sup> ».

Cela vaut à un titre particulier dans le cas où le péché contrevient à la loi divine positive, dans la mesure où celle-ci présuppose une alliance entre Dieu et son peuple. Voilà pourquoi saint Paul reproche au juif inobservant : « En

---

<sup>38</sup> Selon la tradition catéchétique, ces péchés sont : « Le sang d'Abel (cf. *Gn* 4, 10) ; le péché des Sodomites (cf. *Gn* 18, 20 ; 19, 13) ; la clameur du peuple opprimé en Égypte (cf. *Ex* 3, 7-10) ; la plainte de l'étranger, de la veuve et de l'orphelin (cf. *Ex* 22, 20-22) ; l'injustice envers le salarié (cf. *Dt* 24, 14-15 ; *Jc* 5, 4). » (*CÉC*, n° 1867.)

<sup>39</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Contra Faustum manichaeum*, XXII, 27 (*CSEL* 25/1, p. 621) : « Lex vero aeterna est ratio divina vel voluntas Dei ordinem naturalem conservari iubens, perturbari vetans. »

<sup>40</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Contra Faustum manichaeum*, XXII, 27 (texte latin cité *supra*, n. 19).

<sup>41</sup> *Sum. theol.*, III<sup>a</sup>, q. 1, a. 2, ad 2.

transgressant cette Loi, c'est Dieu que tu déshonores. » (*Rm* 2, 23.) On peut donc retenir que le péché mortel tire sa gravité en premier lieu de ce qu'il est *offensa* et *contemptus Dei*, une « offense à Dieu<sup>42</sup> » et un « mépris de Dieu ». Il est encore « inimitié contre Dieu » (*Rm* 8, 7) : le pécheur est un « ennemi » de Dieu (*Rm* 5, 10)<sup>43</sup> qui entreprend une théomachie, une véritable « guerre à Dieu » (θεομαχεῖν en *2 M* 7, 19 ; θεομάχοι en *Ac* 5, 39)<sup>44</sup>. L'*aversio a Deo* qu'implique le péché mortel et qui le caractérise doit être appréhendée dans toute sa force : « Celui qui méprise la loi de Dieu et qui n'observe pas ses commandements doit passer à bon droit pour un homme qui hait Dieu<sup>45</sup> », affirme le *Catéchisme romain*.

## 2. Dans quelle mesure Dieu peut-il être dit « atteint » par le péché ?

Si le péché vise Dieu, peut-on dire pour autant que Dieu lui-même est « atteint » ou « blessé » par le péché<sup>46</sup> et, si oui, comment comprendre cette « atteinte » ?

### a. Le péché n'atteint pas Dieu en lui-même, mais plutôt l'homme

Stanislas Lyonnet observe à juste titre qu'en raison de la transcendance divine « le pécheur ne saurait atteindre Dieu en lui-même<sup>47</sup> ». Dieu étant « infiniment parfait et bienheureux en lui-même » (*CÉC*, n° 1), mais aussi substantiellement impassible et immuable, il est impossible que le péché de ses créatures lui porte

---

<sup>42</sup> PIE XII, Lettre encyclique *Humani generis*, 12 août 1950 (AAS 42 [1950], p. 570 ; *DzH*, n° 3891) ; cf. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*, n° 17 ; *CÉC*, n° 1850.

<sup>43</sup> Parlant de la créature, sainte Catherine de Sienne s'adresse ainsi à Dieu : « Par la rébellion contre toi, elle est tombée en guerre contre ta clémence, c'est pourquoi nous sommes devenus tes ennemis. » (*Le Dialogue*, 13 [trad. Lucienne Portier, « Sagesses chrétiennes », Paris, Cerf, 2019, p. 32]) De même, sainte Thérèse d'Avila qualifie d'« ennemi » de Dieu celui qui se trouve en état de péché mortel (*Livre de la vie*, 38, 23-24, dans *Œuvres complètes*, trad. Mère Marie du Saint-Sacrement, Paris, Cerf, 1995, p. 313-314).

<sup>44</sup> Voir encore *2 Ch* 13, 12 ; *La Bible*, Notes intégrales. Traduction œcuménique, Paris-Villiers-le-Bel, Cerf-Bibli'O – Société biblique française, 2010, note sur *2 M* 7, 19 [abrégé : *TOB*]. Saint Maxime le Confesseur écrit que le Verbe divin « nous a réconciliés avec Dieu le Père, alors que nous étions des ennemis en guerre avec lui » (*Lettre* 11, citée d'après *La liturgie des heures*, vol. II, Paris, A.E.L.F., 1980, p. 231). Saint Jean-Marie Vianney disait de même : « Nous lui [Dieu] faisons la guerre avec les moyens qu'il nous a donnés pour le servir. » (*Le Curé d'Ars*, Sa pensée – Son cœur..., p. 138.)

<sup>45</sup> *Catechismus Romanus*, 3, 2, 33 (Editio critica, Sous la dir. de Pedro Rodríguez, Città del Vaticano-Barañain-Pamplona, Libreria Editrice Vaticana-Ediciones Universidad de Navarra, 1989, p. 422) : « Qui legem Domini contemnit et mandata eius non servat, Deum odisse merito dicendus est. »

<sup>46</sup> Voir ainsi FRANÇOIS, Acte de consécration au Cœur immaculé de Marie, 25 mars 2022 : « Nous avons blessé par le péché le cœur de notre Père qui nous veut frères et sœurs. »

<sup>47</sup> Stanislas LYONNET, art. « Péché », *Vocabulaire de théologie biblique* [1962], Sous la dir. de Xavier Léon-Dufour *et al.*, Paris, Cerf, 1991, col. 937 [abrégé : *VTB*].

une atteinte réelle, un dommage quelconque<sup>48</sup>. Lyonnet renvoie à deux textes scripturaires suggérant qu'au lieu d'atteindre la divinité, le péché se retourne plutôt contre l'homme et son prochain : « Si tu pêches, en quoi l'atteins-tu ? Si tu multiplies tes offenses, lui fais-tu quelque mal ? [...] Ce sont tes semblables qu'affecte ta méchanceté. » (*Jb* 35, 6.8a.) « On verse des libations à des dieux étrangers pour me blesser. Est-ce bien moi qu'ils blessent – oracle de Yahvé –, n'est-ce pas plutôt eux-mêmes pour leur propre honte ? » (*Jr* 7, 18-19.)

Selon saint Thomas d'Aquin, « Dieu, en effet, n'est offensé par nous que du fait que nous agissons contre notre propre bien<sup>49</sup> ». De fait, le péché écarte l'homme de sa fin, ce qui est un mal, étant donné que « le bien de chaque chose est d'atteindre sa propre fin, tandis que le mal est de s'écarter de la fin due<sup>50</sup> ». À ce sujet, l'Aquinatense montre qu'à la différence du régime tyrannique, le gouvernement divin n'a pas en vue l'utilité de celui qui dirige, mais celle de ses sujets. Et d'ajouter : « On dit que les hommes offensent Dieu, non parce qu'ils le contristent, mais parce qu'ils agissent contre leur propre bien, qui a été fixé à l'homme par la volonté de Dieu<sup>51</sup>. »

#### b. En quel sens Dieu peut-il être dit atteint par le péché ?

Si Dieu est transcendant, il est vrai également que « le Dieu de la Bible n'est pas celui d'Aristote, indifférent à l'homme et au monde<sup>52</sup> », ce qui s'applique d'ailleurs autant aux témoignages d'amour qu'aux outrages. Cela est d'autant plus vrai que Dieu est entré dans une alliance d'amour avec son peuple :

On dit du péché qu'il « blesse », « attriste », « irrite », « mécontente » Dieu (*kā'as* : *Dt* 4, 25 ; 9, 18 ; 32, 31 ; *Jg* 2, 12 ; *Jr* 11, 17 ; etc.) le pécheur « méprise », « exaspère », « outrage » Dieu (*nā'as* ; LXX : *paroxunein* ; cf. *Nb* 14, 11 ; 16, 30 ; *Is* 1, 4 ; 5, 24 ; *Ps* 74, 10.18). Par respect pour la transcendance divine, certains textes évitent d'affirmer que le péché porte atteinte à Dieu même ; ainsi *Jr* 7, 19 [...] (cf. *Jb* 35, 5-8). Mais beaucoup de textes laissent entrevoir cette réalité mystérieuse : en concluant une alliance d'amour avec Israël, Dieu est devenu en quelque sorte vulnérable ; il ne peut rester insensible devant le péché d'Israël décrit comme rupture de cette alliance

---

<sup>48</sup> Cf. CATHERINE DE SIENNE, *Le Dialogue*, 6 ; 25 (trad. L. Portier, p. 15, 47). La « puanteur de la faute du péché mortel » porte dommage et nuit non pas à Dieu, mais à ceux qui le commettent (*ibid.*, 121 [trad. L. Portier, p. 225]).

<sup>49</sup> THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les gentils*, III, 122, 2 (trad. Vincent Aubin, « GF, 1047 », Paris, Flammarion, 1999, p. 419).

<sup>50</sup> THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les gentils*, III, 122, 4 (trad. V. Aubin, p. 419).

<sup>51</sup> THOMAS D'AQUIN, *Somme contre les gentils*, III, 121 (1<sup>ère</sup> rédaction, vers la fin) (éd. Léonine, t. XIV, p. 46\* a43-45, cité d'après trad. V. Aubin, p. 564, n. 154).

<sup>52</sup> Stanislas LYONNET, art. « Péché », *VTB*, col. 937.

d'amour, adultère et infidélité, révolte et oubli total de sa bonté (*Os* 1–3 ; *Jr* 2–3 ; *Ez* 16 ; *Is* 54, 6-10)<sup>53</sup>.

La « douleur » divine entraînée par le péché peut être comprise comme une forme particulière de *compassion*, comme en témoignent ces paroles du Christ d'après une mystique médiévale :

Quelle est cette douleur que l'homme me fait, s'il est vrai que je suis Dieu, demeurant dans l'éternité, imperturbable et impassible ? En vérité, l'homme me cause une sorte de douleur quand il se sépare de moi par le péché, non que quelque douleur puisse m'atteindre, mais c'est plutôt que je souffre à la façon de celui qui a tendance à s'émouvoir de ce qui arrive à l'autre<sup>54</sup>.

L'incorporation des chrétiens au corps mystique du Christ par le baptême renforce encore l'« atteinte » de Dieu (ou du Christ) que représente le péché. En effet, si cette incorporation au « seul Saint » (*Gloria*) fait objectivement des baptisés des « saints<sup>55</sup> » par participation, de leur part le péché grave contrevient non seulement à la sanctification subjective à laquelle ils sont tenus (cf. *1 Th* 4, 3), mais constitue encore de ce fait une sorte de profanation du Corps du Christ. C'est ainsi que, selon l'Apôtre, pour un chrétien, la fornication revient à « prendre les membres du Christ pour en faire des membres de prostituée » (*1 Co* 6, 15).

### c. Le lien entre les péchés et la Passion du Christ

Cette réalité mystérieuse d'une certaine « vulnérabilité » divine a revêtu une toute nouvelle dimension avec la réalité de l'Incarnation. L'affirmation du *Catéchisme*, selon laquelle « nos péchés atteignent le Christ Lui-même (cf. *Mt* 25, 45 ; *Ac* 9, 4-5) » (*CÉC*, n° 598)<sup>56</sup>, s'est concrétisée de manière spéciale et très réaliste dans la Passion. « En effet, puisque ce sont nos péchés qui ont poussé le Christ Seigneur à subir le supplice de la croix, à coup sûr ceux qui se plongent dans les désordres et dans le mal crucifient de nouveau en eux-mêmes, autant qu'il est en eux, le Fils de Dieu par leurs péchés et le livrent à l'ignominie<sup>57</sup>. »

---

<sup>53</sup> Fernand PROD'HOMME, art. « Péché », *Dictionnaire encyclopédique de la Bible*, Sous la dir. du Centre : Informatique et Bible, Abbaye de Maredsous, Turnhout, Brepols, 1987, p. 995.

<sup>54</sup> BRIGITTE DE SUEDE, *Révélation*, VI, 19, 24 (trad. Jean-Pierre Troadec, « Classiques du Nord – Racines », Paris, Les Belles Lettres, 2006, p. 243).

<sup>55</sup> Cf. *Ac* 9, 13 ; *Rm* 16, 2 ; *1 Co* 16, 1 ; *Ep* 3, 5 et *passim* ; Jules de VAULX, art. « Saint », *VTB*, col. 1184.

<sup>56</sup> Voir aussi la collecte de la fête du Sacré-Cœur de Jésus : « Deus, qui nobis in Corde Filii tui, nostris vulnerato peccatis... » (*Missale Romanum*, 1962 et 2002 [2<sup>e</sup> collecte au choix].)

<sup>57</sup> *Catechismus Romanus*, 1, 5, 11 (sous la dir. de Pedro Rodríguez, p. 64) : « Nam, cum peccata nostra Christum Dominum impulerint ut crucis supplicium subiret, profecto qui in flagitiis et sceleribus volutantur, rursus, quod in ipsis est, crucifigunt in semetipsis Filium Dei et ostentui habent. » Texte cité dans *CÉC*, n° 598. La fin de la citation est une reprise de *He* 6, 6, où il est écrit que les apostats « crucifient pour leur compte le Fils de Dieu et le bafouent publiquement » (*He* 6, 6 ; cf. 10, 29). La traduction de la *TOB* donne un autre sens à ce verset :

(Cf. *He* 6, 6.) De fait, « c'est précisément dans la Passion [...] que le péché manifeste le mieux sa violence et sa multiplicité » (*CÉC*, n° 1851). Ces textes affirment un lien de causalité réelle entre les péchés et la Passion du Christ. « Le péché est le bourreau du bon Dieu et l'assassin de l'âme<sup>58</sup> », comme l'a formulé le curé d'Ars. Pour entrevoir quelque chose de la gravité du péché et de ses conséquences, il suffit donc de contempler en esprit le prix infini versé pour le racheter, le « sang précieux » du Christ (1 *P* 1, 19), le supplice de la croix et les blessures du Crucifié. En ce sens, on peut dire que le péché grave est aussi appelé « mortel » parce qu'il a causé réellement, dans sa chair, la mort du Fils de Dieu.

Si l'on objectait que nos péchés ne peuvent plus actuellement affecter le Christ, puisque celui-ci se trouve dans l'état de gloire incompatible avec la souffrance, on pourrait répondre deux choses. En premier lieu, le Christ glorieux est atteint dans les membres de son corps mystique, comme il l'a révélé à saint Paul sur le chemin de Damas (cf. *Ac* 9, 5). En second lieu, les souffrances physiques et morales endurées par Jésus lors de sa Passion n'ont pas été causées par les seuls protagonistes historiques de cet événement, mais par la totalité des péchés passés, présents et futurs. Et, en mourant pour tous<sup>59</sup>, c'est pour la rémission de cette même totalité des péchés que le Christ a répandu son sang (cf. *Mt* 26, 28). En raison du caractère théandrique de l'œuvre rédemptrice accomplie par le Christ, ainsi que de son caractère universel, tant les causes de la Passion historique que ses effets transcendent le temps (on pense au fameux mot de Pascal, selon lequel « Jésus sera en agonie jusqu'à la fin du monde<sup>60</sup> »). Le Fils de Dieu étant venu pour enlever le péché du « monde » (*Jn* 1, 29), chaque génération peut dire qu'il a été envoyé en victime d'expiation pour « nos péchés » (1 *Jn* 2, 2 ; 4, 10). C'est la raison pour laquelle on peut dire que les péchés commis *même après* la Passion historique du Christ blessent et font souffrir le Christ (cf. *He* 6, 6 !), comme l'a souligné saint François d'Assise : « Et même les démons ne l'ont pas crucifié, mais toi, avec eux, tu l'as crucifié et le crucifies encore, en te délectant dans les vices et les péchés<sup>61</sup>. »

---

« Il est impossible qu'ils [ceux qui sont retombés] trouvent une seconde fois le renouveau, en remettant sur la croix le Fils de Dieu pour leur conversion et en l'exposant aux injures. »

<sup>58</sup> *Le Curé d'Ars, Sa pensée – Son cœur...*, p. 139. *Ibid.*, p. 138 : « Par le péché, nous méprisons le bon Dieu, nous crucifions le bon Dieu. »

<sup>59</sup> Cf. 2 *Co* 5, 14-15 ; *Jn* 11, 52 ; *Rm* 8, 32 ; 1 *Tm* 2, 6 ; *He* 2, 9 ; 1 *Jn* 2, 2 ; CONCILE DE QUIERZY, mai 853, chap. 4 (*DzH*, n° 624) ; CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 3 (*DzH*, n° 1523).

<sup>60</sup> Blaise PASCAL, *Pensées*, n° 553 (Brunschvicg) = n° 919 (Lafuma). L'Agneau, simultanément « debout » et « comme égorgé » (*Ap* 5, 6), peut signifier qu'au ciel le Christ glorieux demeure prêtre et victime à jamais.

<sup>61</sup> FRANÇOIS D'ASSISE, *Admonitions*, 5, 3 (*SC* 285, p. 99). Texte cité dans *CÉC*, n° 598.

#### d. La possibilité de la réparation et de la consolation du Christ

Cette concomitance mystérieuse de la Passion avec les hommes de chaque époque rend intelligibles les textes des auteurs mystiques évoquant les plaintes de Jésus blessé et outragé par les péchés et l'ingratitude des pécheurs<sup>62</sup>, de même que les réalités de la satisfaction, de la réparation et de la consolation de Jésus<sup>63</sup> ou encore du désir d'« aider à porter la croix du Christ<sup>64</sup> ». L'Église appelle d'ailleurs tous les fidèles à participer à cette œuvre réparatrice et consolatrice :

Que si, à cause de nos péchés futurs, mais prévus, l'âme du Christ devint triste jusqu'à la mort, elle a, sans nul doute, recueilli quelque consolation de notre

---

<sup>62</sup> Sainte Marguerite-Marie Alacoque rapporte ainsi ces paroles de Jésus : « Voilà les blessures que je reçois de mon peuple choisi. Les autres se contentent de frapper sur mon corps ; mais ceux-ci attaquent mon Cœur qui n'a jamais cessé de les aimer. » (*Vie et Œuvres de sainte Marguerite-Marie Alacoque*, vol. II, éd. par le Monastère de la Visitation à Paray-le-Monial, Paris, Éditions Saint-Paul, 1991, p. 68.) De même, sainte Faustine Kowalska écrit avoir vu « des prêtres, des religieux, des religieuses et les plus hauts dignitaires de l'Église » fouetter le Seigneur sans miséricorde (*Petit journal*, La miséricorde divine dans mon âme, trad. Société de l'apostolat catholique, Paris, Parole et dialogue, 2002, p. 193-194, n° 445 [1<sup>er</sup> cahier, p. 185 dans le manuscrit original]).

Un ouvrage de spiritualité plus récent attribue ces paroles à Jésus : « Lorsque mon amour est ignoré, lorsque le don de mon Corps et de mon Sang n'est pas discerné, lorsqu'il n'est pas reçu dignement et adoré avec amour et reconnaissance, Je souffre une divine affliction. Autrement dit, Je suis atteint dans mon amour et blessé dans mon Cœur. [...] C'est un mystère, un mystère d'amour, Moi, qui suis resplendissant de gloire et la source de la gloire et de la béatitude du ciel, Je dois néanmoins souffrir les effets du refus des hommes de répondre avec amour à mon amour eucharistique. » (UN MOINE BENEDICTIN, *In Sinu Jesu*, Lorsque le Cœur parle au cœur. Journal d'un prêtre en prière, trad. Philippe Martin, Hauteville/Suisse, Éditions du Parvis, 2020, p. 208 [A BENEDICTINE MONK, *In Sinu Jesu*, When Heart Speaks to Heart. The Journal of a Priest at Prayer, Brooklyn, NY, Angelico Press, 2016].)

<sup>63</sup> Les voyants des apparitions de Fatima ont ainsi rapporté ces paroles de l'ange du Portugal en septembre 1916 : « Prenez et buvez le Corps et le Sang de Jésus-Christ, horriblement outragé par les hommes ingrats. Réparez leurs crimes et consolez votre Dieu. » (Yves CHIRON, *Fatima, Vérités et légendes*, Paris-Perpignan, Artège, 2017, p. 26-27.) Sainte Faustine Kowalska rapporte ces paroles que Jésus lui adresse : « Je vois la douleur sincère de ton cœur, qui a apporté un immense soulagement à mon cœur. » (*Petit journal...*, p. 194, n° 445 [1<sup>er</sup> cahier, p. 186].) Et, de même, ces paroles de Jésus pour le troisième jour de la neuvaine à la miséricorde divine : « Aujourd'hui, amène-moi toutes les âmes pieuses et fidèles et immerge-les dans l'océan de ma miséricorde ; ces âmes m'ont consolé sur le chemin de croix, elles furent cette goutte de consolation au milieu d'un océan d'amertume. » (*Ibid.*, p. 409, n° 1214 [3<sup>e</sup> cahier, p. 59].) UN MOINE BENEDICTIN, *In Sinu Jesu...*, p. 207, 208 : « Très peu d'âmes comprennent qu'une créature peut consoler son Dieu, et que Dieu désire la consolation d'une simple créature, même si celle-ci est créée à son image et à sa ressemblance. [...] Je demande à mes prêtres de s'offrir eux-mêmes comme victimes d'adoration et de réparation à mon amour eucharistique, si offensé et outragé. »

<sup>64</sup> Edith STEIN, « L'expiation mystique. À l'occasion de la fête de notre père saint Jean de la Croix », dans ID., *Source cachée*, Œuvres spirituelles, Genève-Paris, Ad Solem-Cerf, 1998, p. 234 (« Kreuzesliebe. Einige Gedanken zum Fest des heiligen Johannes vom Kreuz » [sans doute 1934]).

réparation, prévue elle aussi, alors « qu'un ange venant du ciel lui apparut » [Lc 22, 43], pour consoler son Cœur accablé de dégoût et d'angoisse. Ainsi donc, ce Cœur sacré incessamment blessé par les péchés d'hommes ingrats, nous pouvons maintenant et même nous devons le consoler d'une manière mystérieuse, mais réelle<sup>65</sup>.

### 3. La colère de Dieu comme indice de la gravité du péché

La gravité du mal moral, qui est « sans commune mesure plus grave que le mal physique » (CÉC, n° 311), se manifeste de manière particulière en ce qu'il provoque la colère et l'indignation de Dieu<sup>66</sup>. Souvent décriée de nos jours en milieu chrétien comme étant incompatible avec le « Dieu d'amour » prêché par Jésus, la notion de colère divine apparaît en réalité « comme une des manifestations les plus originales du Dieu biblique ». Elle signifie que devant une situation devenue irrecevable par lui, « Dieu est alors comme tenu de manifester qu'il n'y a en lui aucune connivence avec le mal et que sa volonté est de le supprimer<sup>67</sup> ». On peut donc retenir que « *la colère* désigne la réaction du Dieu saint face au péché (voir *Es* 30, 27-33)<sup>68</sup> ». Ce dernier s'oppose en effet à la sainteté infinie de Dieu, dont les « yeux sont trop purs pour voir le mal » (*Ha* 1, 13). Sur le plan de la théologie biblique, on peut ajouter les développements suivants :

Déjà dans l'Ancien Testament, il est dit que Dieu réagit par la colère contre l'injustice humaine. [...] Par « colère divine », les écrivains sacrés désignent la punition infligée pour l'injustice grave. Une telle réaction ne reflète pas une nature divine irascible, mais une incompatibilité totale entre Dieu et l'injustice, qui ne peut finir que par la destruction du mal<sup>69</sup>.

Pierre Grelot écrit pour sa part :

Comment faire comprendre autrement l'incompatibilité absolue qui existe entre sa sainteté et le péché humain, surtout si celui-ci se manifeste par un refus de sa grâce ? Ce n'est pas Dieu qui se laisse emporter par une colère soudaine, c'est le pécheur qui ne peut percevoir sa présence autrement que sous une forme analogue à ce qu'est la colère chez l'homme. Dieu ne change pas, car « Dieu est

---

<sup>65</sup> PIE XI, Lettre encyclique *Miserentissimus Redemptor*, 8 mai 1928 (AAS 20 [1928], p. 174) : « Quodsi propter peccata quoque nostra, quae futura quidem erant at praevisa, anima Christi tristis facta est usque ad mortem, haud dubium quin solacii nonnihil iam tum ceperit etiam e nostra, item praevisa, reparatione, cum "apparuit illi Angelus de caelo" [Lc 22, 43], ut Cor eius taedio et angoribus oppressum consolaretur. Atque ita Cor Illud sacratissimum, quod ingratorum hominum peccatis continenter sauciat, etiam nunc mira quidem sed vera ratione solari possumus ac debemus. »

<sup>66</sup> Dans le Nouveau Testament, la colère de Dieu est mentionnée une trentaine de fois. Voir par exemple *Jn* 3, 36 ; *Rm* 1, 18 ; 2, 5-9 ; *Ep* 5, 6 ; *Col* 3, 6 ; 1 *Th* 1, 10 ; *Ap* 6, 16 ; 11, 18 et *passim*.

<sup>67</sup> Pietro BOVATI, art. « Colère de Dieu », *DCT*, p. 280-281.

<sup>68</sup> *TOB*, note sur *Mt* 3, 7.

<sup>69</sup> *BJ*, note b. sur *Rm* 1, 18.

amour ». Mais comment affronter l'Amour quand on refuse son don ? Ce n'est pas Dieu qui cède à l'irritation, c'est l'homme qui ressent alors sa présence comme insoutenable. Dieu est Lumière, mais l'œil volontairement aveugle ne peut être qu'affreusement blessé par la vue de cette lumière [l'auteur se réfère à *Jn* 3, 19-20]<sup>70</sup>.

Ces explications font songer à ce passage du *Dialogue* de sainte Catherine de Sienne : « Tu vois donc que le changement de sa face [du Fils] ne sera pas en lui quand il viendra juger avec ma Majesté, mais en ceux qui seront jugés par lui. Aux damnés il apparaîtra avec haine et avec justice, chez les sauvés avec amour et avec miséricorde<sup>71</sup>. »

Pour une illustration saisissante de la colère de Dieu menaçant les pécheurs, on pourra lire le célèbre sermon de Jonathan Edwards, *Sinners in the Hands of an Angry God*<sup>72</sup> (8 juillet 1741), dont il sera encore question plus loin.

## B. Second motif de gravité : les effets du péché mortel sur l'homme et la création

### 1. Brève approche ontologique du péché

Du point de vue métaphysique et théologique, l'apparition du péché représente la menace par excellence à l'égard de l'œuvre créatrice de Dieu. De fait, alors que celle-ci fait jaillir l'être à partir du non-être (cf. *2 M* 7, 28 ; *Rm* 4, 17), mais organise aussi le chaos en un cosmos ordonné et bon (cf. *Gn* 1), le péché introduit dans la création une tendance inverse vers le manque d'être et le chaos. Aussi, selon *Rm* 8, 20, suite au péché, l'ensemble de la création fut « assujettie à la vanité [ματαιότης] » (*BJ*) ou « livrée au pouvoir du néant » (*TOB*). Sur le plan de l'ontologie, l'être est communiqué de manière graduée et par participation aux créatures, tandis que Dieu seul *est* au sens strict ou absolu<sup>73</sup>. Or, précisément, le péché mortel détourne la créature libre de Dieu (il est *aversio a Deo*), principe de

---

<sup>70</sup> Pierre GRELOT, *Dieu, le Père de Jésus Christ*, « Jésus et Jésus-Christ, 60 », Paris, Desclée, 1994, p. 106.

<sup>71</sup> CATHERINE DE SIENNE, *Le Dialogue*, 41 (trad. L. Portier, p. 70).

<sup>72</sup> Jonathan EDWARDS, « Sinners in the Hands of an Angry God. A Sermon Preached at Enfield, July 8th, 1741 », Reiner Smolinski, Editor, *Electronic Texts in American Studies*, 54 (<http://digitalcommons.unl.edu/etas/54>).

<sup>73</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Sermon 7, 7* (CCSL 41, p. 75) : « Verum esse, sincerum esse, germanum esse non habet nisi qui non mutatur. » (« L'être véritable, l'être pur, l'être authentique n'est possédé que par celui qui ne change pas. ») Voir dans le même sens ID., *Les Confessions*, VII, 11, 17 (BA 13, p. 619) : « Et j'ai regardé tout le reste des choses au-dessous de toi, et j'ai vu qu'on ne peut dire, ni absolument qu'elles sont, ni absolument qu'elles ne sont pas : elles sont, à vrai dire, puisqu'elles sont par toi ; cependant, elles ne sont pas, puisqu'elles ne sont pas ce que tu es. Car ce qui est vraiment, c'est ce qui demeure immuablement. » On songe également à cette fameuse parole que sainte Catherine de Sienne adresse à Dieu : « Tu es celui qui est et je suis celle qui n'est pas. » (*Oraison 13*, dans *Les Oraisons*, trad. Lucienne Portier, « Sagesses chrétiennes », Paris, Cerf, 1992, p. 65.)

l'être, et l'attache aux créatures (il est *conversio ad creaturam*)<sup>74</sup>, poursuivies comme la fin ultime à la place de Dieu.

Pour employer un langage augustinien, lui-même dépendant de l'ontologie néoplatonicienne, on pourrait ajouter que le péché consiste à s'éloigner de l'Un (l'èv plotinien), du centre qui n'est autre que le Dieu créateur de toute chose, pour se disperser et se perdre dans le multiple<sup>75</sup>. C'est ainsi que, toujours selon saint Augustin, l'âme rationnelle (*animus*) ou « l'esprit, qui s'est répandu hors de lui-même, se brise sous l'effet d'une sorte d'infini [*immensitate*] et s'épuise dans une véritable indigence, étant donné que sa nature le force à chercher partout l'unité et que la multiplicité ne lui permet pas de la trouver<sup>76</sup> ».

## 2. Le péché comme rupture et perturbation relationnelle universelle

### a. Avec Dieu

Le péché mortel provoque la rupture de la relation de communion entre Dieu et l'homme. Or cette relation est vitale pour ce dernier<sup>77</sup>. Devenu pécheur, l'homme ressent la présence du Dieu saint comme insoutenable : le couple originel se cache devant Dieu après sa chute (cf. *Gn* 3, 8) et il est significatif qu'après le meurtre de son frère, « Caïn se retira de la présence de Yahvé » (*Gn* 4, 16). De même, l'apôtre Pierre, confronté au mystère numineux de Dieu<sup>78</sup>, s'exclame : « Éloigne-toi de moi, Seigneur, car je suis un homme pécheur. » (*Lc* 5, 8.) Le prophète Isaïe admonestait déjà le peuple : « Ce sont vos fautes qui ont creusé un abîme entre vous et votre Dieu. Vos péchés ont fait qu'il vous cache sa face et refuse de vous entendre. » (*Is* 59, 2.)

Dans le cadre de la théologie de l'alliance, le péché grave type, à savoir l'idolâtrie qualifiée de prostitution, entraîne une rupture de l'alliance sponsale entre Dieu et son peuple (voir notamment *Ez* 16, 35-43 ; 23 ; *Os* 2, 4). Fondamentalement, les péchés mortels, en détruisant la charité surnaturelle, c'est-à-dire « l'amour de Dieu [...] répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit » (*Rm* 5,

---

<sup>74</sup> Cf. AUGUSTIN D'HIPPONE, *De libero arbitrio*, II, 19, n° 53 (BA 6, p. 316-319).

<sup>75</sup> C'est ainsi que saint Augustin interprète ses errements de jeunesse dans *Les Confessions*, II, 1, 1 (BA 13, p. 333).

<sup>76</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *De ordine (L'ordre)*, I, 2, n° 3 (BA 4/2, p. 79 ; voir à ce sujet note complémentaire 3 dans *ibid.*, p. 332-333).

<sup>77</sup> On pense à cette affirmation du CONCILE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, 36, § 3 : « La créature sans Créateur s'évanouit. »

<sup>78</sup> Voir à ce sujet le maître livre de Rudolf OTTO, *Le sacré*, L'élément non rationnel dans l'idée du divin et sa relation avec le rationnel, trad. André Jundt, « Petite bibliothèque Payot, 218 », Paris, Payot & Rivages, 2015 (*Das Heilige, Über das Irrationale in der Idee des Göttlichen und sein Verhältnis zum Rationalen* [1917], « Beck'sche Reihe, 328 », München, Beck, 1987).

5), « rendent les hommes “enfants de colère”<sup>79</sup> [*Ep* 2, 3] et ennemis de Dieu<sup>80</sup> ». Alors que la grâce de la justification, méritée par la Passion du Christ et communiquée par le baptême, fait de l’impie un homme juste et d’un ennemi un ami de Dieu, « héritier, en espérance, de la vie éternelle » (*Tt* 3, 7)<sup>81</sup>, le péché grave implique la perte de cet état de grâce et donc de l’amitié divine. En somme, ce péché « détourne l’homme de Dieu, qui est sa fin ultime et sa béatitude en Lui préférant un bien inférieur » (*CÉC*, n° 1855).

#### b. Entre les hommes

Le péché introduit rivalité (entre Caïn et Abel, *Gn* 4, 3-5), domination (notamment de l’homme à l’égard de la femme, *Gn* 3, 16), division (entre les peuples, *Gn* 11, 7-9) et violence (voir Caïn et Lamek, *Gn* 4, 8.23-24) dans les relations entre les individus et les sociétés humaines. Selon sainte Catherine de Sienne, les hommes « sont tellement unis que nul ne peut faire du bien à lui-même sans le faire à son prochain, ni mal qu’il ne le lui fasse<sup>82</sup> ».

En outre, le péché perturbe également la relation que l’homme entretient avec lui-même, le rendant ainsi vulnérable à l’angoisse, la peur et diverses formes d’aliénation.

#### c. Avec la création

S’il est vrai que « le monde matériel, créé pour l’homme, en partage la destinée<sup>83</sup> », il s’ensuit que l’ensemble de la création est affectée par les conséquences du péché. Le sol, « maudit » en raison de la désobéissance d’Adam, ne produit plus, dès lors, que parcimonieusement ses fruits qu’il faut lui arracher au prix d’un travail pénible (*Gn* 3, 17-19). La nature tout entière devient inhospitalière, voire dangereuse. En *Rm* 8, 20-21, saint Paul, usant d’un langage théologique, synthétisera cette situation en affirmant que la création tout entière a été « assujettie à la vanité<sup>84</sup> » (qualité d’ordre moral) et à « la servitude de la corruption » (qualité d’ordre physique)<sup>85</sup>.

On notera en passant l’incohérence de notre époque qui, rêvant d’une nature idyllique et stable (voir le refus du « changement climatique »), tout en militant pour la déconstruction de tous les repères, interdits et limites dans le champ moral,

---

<sup>79</sup> Le texte latin de la Vulgate : « natura filii irae », suit ici de près le texte grec : « τέκνα φύσει ὀργῆς ».

<sup>80</sup> CONCILE DE TRENTE, 14<sup>e</sup> session, 25 novembre 1551, *Doctrine sur le sacrement de la pénitence*, chap. 5 (*DzH*, n° 1680).

<sup>81</sup> Cf. CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 7 (*DzH*, n° 1528-1529).

<sup>82</sup> CATHERINE DE SIENNE, *Le Dialogue*, 24 (trad. L. Portier, p. 46).

<sup>83</sup> *BJ*, note c. sur *Rm* 8, 19.

<sup>84</sup> *Rm* 8, 20. On retrouve l’idée selon laquelle le péché implique une tendance vers le non-être (voir à ce sujet ci-dessus : « Brève approche ontologique du péché »).

<sup>85</sup> Cf. *BJ*, note c. sur *Rm* 8, 19.

méconnaît précisément l'interaction entre le comportement humain et le devenir du cosmos.

### 3. Les conséquences du péché mortel dans ce monde

#### a. Les conséquences du péché originel

Les suites du péché originel sont de nos jours largement ignorées ou sous-estimées. En péchant, Adam a perdu, avec la grâce sanctifiante, l'état de sainteté et de justice originelle dans lequel il avait été créé<sup>86</sup> et il « a encouru, par l'offense que constituait cette prévarication, la colère et l'indignation de Dieu<sup>87</sup> ». La mortalité et la pénibilité de la vie sont ainsi présentées comme des peines infligées par le Créateur au premier couple pécheur en *Gn* 3, 16-19. En raison de son offense, « Adam tout entier, dans son corps et dans son âme a été changé en un état pire<sup>88</sup> » et c'est dans cet état détérioré qu'il a transmis une nature blessée à l'ensemble de sa descendance. La prévarication d'Adam n'a donc pas seulement nui à lui seul, mais à l'ensemble de l'humanité, dont chaque membre est solidaire<sup>89</sup>.

Le péché originel a entraîné également la perte des autres dons surnaturels du premier homme. Ces dons, appelé dons d'intégrité, sont la maîtrise complète de la volonté (i. e. l'exemption de la concupiscence<sup>90</sup>), l'immortalité (i. e. l'exemption de la mort corporelle), l'impassibilité (i. e. l'exemption de la souffrance) et enfin la science, c'est-à-dire la connaissance infuse des vérités naturelles et surnaturelles. Ajoutons que lorsque l'homme déchu est racheté en

---

<sup>86</sup> Cf. CONCILE DE TRENTE, 5<sup>e</sup> session, 17 juin 1546, *Décret sur le péché originel*, n° 1-2 (*DzH*, n° 1511-1512).

<sup>87</sup> CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le péché originel*, n° 1 (*DzH*, n° 1511).

<sup>88</sup> CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le péché originel*, n° 1 (*DzH*, n° 1511). Il s'agit d'une citation presque littérale du 2<sup>e</sup> CONCILE D'ORANGE (commencé le 3 juillet 529), can. 1 (*DzH*, n° 371), qui se réfère lui-même à AUGUSTIN D'HIPPONE, *De nuptiis et concupiscentia (Mariage et concupiscence)*, II, 34, n° 57 (*CSEL* 42, p. 315 ; *BA* 23, p. 280-281).

<sup>89</sup> Cf. 2<sup>e</sup> CONCILE D'ORANGE, can. 2 (*DzH*, n° 372) ; CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le péché originel*, n° 2 (*DzH*, n° 1512). Sur le plan théologique, la transmission du péché d'Adam à toute l'humanité peut s'expliquer par le fait qu'Adam est revêtu d'une personnalité corporative : « Tous les hommes qui naissent d'Adam, nous pouvons les considérer comme un seul homme. En effet, ils ont la même nature reçue du premier père : et c'est ainsi que dans la cité tous les membres d'une même communauté sont considérés comme un seul corps, et leur communauté tout entière comme un seul homme. [...] Ainsi donc, les multiples humains dérivés d'Adam sont comme autant de membres d'un seul corps. » (*Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 81, a. 1, c.)

<sup>90</sup> Selon saint Thomas d'Aquin, la privation de la justice originelle constitue l'élément formel du péché originel, tandis que la concupiscence, considérée par la plupart des théologiens postérieurs non comme un élément essentiel, mais comme une *suite* du péché originel, en constitue l'élément matériel : « Peccatum originale materialiter quidem est concupiscentia; formaliter vero, defectus originalis iustitiae. » (*Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 82, a. 3, c.)

vertu de la grâce rédemptrice du Christ, il retrouve la grâce sanctifiante, mais non les dons d'intégrité.

Les suites du péché originel ne se limitent pas cependant à ce monde-ci. L'état déchu fait du genre humain tout entier une *massa damnata* (ou *massa damnationis*). Il implique concrètement son exclusion de la vie éternelle symbolisée par le bannissement d'Adam et Ève du jardin d'Éden, dont l'accès leur est désormais interdit (cf. *Gn* 3, 23-24). Cet état de perdition, qu'il est impossible à l'homme de redresser<sup>91</sup>, fonde la *nécessité de la rédemption* pour tous les membres de la famille humaine. Sur le fond, et par-delà la formulation augustinienne de cet axiome<sup>92</sup>, il ne s'agit pas là d'une simple opinion théologique, mais d'une vérité de foi découlant de la Révélation<sup>93</sup>.

#### b. La mort physique

La mort physique est la conséquence la plus manifestement universelle du péché pour l'homme : rompre avec Dieu, c'est rompre avec la vie. Cet effet mortifère du péché est affirmé dans les Saintes Écritures à de nombreuses reprises : « Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et [...] ainsi la mort a passé en tous les hommes. » (*Rm* 5, 12<sup>94</sup>.) Le premier péché, cause de mort à la fois physique et spirituelle, ayant été commis à l'instigation de Satan, on comprend pourquoi celui-ci est appelé « homicide dès le commencement » (*Jn* 8, 44 ; cf. *Sg* 2, 24). Les textes du magistère confirment

---

<sup>91</sup> Cf. CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 1 (*DzH*, n° 1521).

<sup>92</sup> D'après la doctrine de saint Augustin exposée notamment dans *De natura et gratia*, 5, 5 (*CSEL* 60, p. 236 ; *BA* 21, p. 252-253) et *De civitate Dei*, XXI, 12 (*BA* 37, p. 432-435), « la faute originelle a pour suite à elle seule, en principe, de faire du genre humain une *massa damnationis* condamnée aux supplices de l'enfer ; seuls sont sauvés ceux que la miséricorde divine sort de cette masse et qui sont baptisés » (Auguste-Joseph GAUDEL et Martin JUGIE, art. « Péché originel », *DTC*, t. 12/1, 1933, col. 400). Voir encore à ce sujet Jean RIVIERE, *BA* 9, p. 345-346 (note complémentaire 13) ; Gregor WURST, art. « Massa, massa damnata », *Augustinus-Lexikon*, éd. par Cornelius Mayer, Basel, Schwabe Verlag, t. 3, 2004-2010, col. 1196-1199.

<sup>93</sup> PIE XI, Lettre encyclique *Miserentissimus Redemptor*, 8 mai 1928 (*AAS* 20 [1928], p. 169-170) : « Ut christiana docemur fide, [humano generi universo] post Adae miserandum casum, hereditaria labe infectum, concupiscentiis obnoxium et miserrime depravatum, in perniciem detrudendum fuisset sempiternam. » (« Selon l'enseignement de la foi chrétienne, après la misérable chute d'Adam, [le genre humain tout entier], étant infecté d'une souillure héréditaire, soumis aux passions et lamentablement corrompu, aurait dû être [ou : a mérité d'être] condamné à la perte éternelle. »)

<sup>94</sup> Voir aussi *Gn* 3, 3.19 ; *Rm* 6, 23 ; *Ep* 2, 1.5 ; *Jc* 1, 15. En *Sg* 10, 3, « la mort de Caïn est présentée comme la conséquence spirituelle de son meurtre » (*TOB*, note *ad locum*). Sur le lien entre le péché et la mort, on pourra lire Albert-Marie CRIGNON, « La mort et le péché selon le livre de la Genèse et la tradition catholique », dans *Spiritu ferventes*, Mélanges offerts en l'honneur de l'abbé Bernard Lucien à l'occasion de son 70<sup>e</sup> anniversaire, Poitiers, Dominique Martin Morin-*Sedes Sapientiae*, 2022, p. 79-115.

que, par son péché, l'homme a été livré au pouvoir de la mort corporelle, « à laquelle [il] aurait été soustrait s'il n'avait pas péché<sup>95</sup> ».

### c. La perte de la grâce et la mort spirituelle

Le péché a des répercussions sur l'homme tout entier, corps et âme, mais de manière différenciée. Tandis que la mort physique est le lot commun à toute l'humanité déchue et même de tout être vivant, la mort spirituelle n'est le fait que des hommes en état de péché mortel. Celui-ci attaque en nous le principe vital spirituel qui n'est autre que l'âme rationnelle et, en elle, la charité (cf. *CÉC*, n° 1856). La privation de la charité et de la grâce sanctifiante qu'entraîne le péché (grave) explique pourquoi il est considéré comme le pire mal menaçant l'homme<sup>96</sup>. Privé du souffle vital, le corps retourne à la poussière (cf. *Ps* 104, 29 ; *Qo* 12, 7) ; de manière analogue, l'âme qui n'est plus en état de grâce meurt sur le plan spirituel, c'est-à-dire qu'elle meurt à la vie surnaturelle de la grâce. On comprend donc pourquoi le péché a été désigné comme étant la « mort de l'âme<sup>97</sup> ». « Un péché est dit mortel parce qu'il tue l'âme spirituellement<sup>98</sup> », écrit pareillement saint Thomas d'Aquin. La parabole du fils prodigue illustre à sa manière que l'éloignement de Dieu par une vie de désordre correspond à une véritable mort : « mon fils / ton frère que voilà était mort ». Inversement, la conversion correspond à une résurrection spirituelle (cf. *Lc* 15, 24.32)<sup>99</sup>. C'est pour cela que l'Église prie Dieu : « Fais que ceux qui sont morts à cause du péché reviennent à la vie par la foi et la pénitence<sup>100</sup>. »

Il est à remarquer que l'on peut être vivant physiquement, tout en étant spirituellement mort (cf. *1 Tm* 5, 6 ; *Ap* 3, 1). On pense ainsi aux « morts » (spirituellement parlant) enterrant leurs « morts » (corporellement parlant) en

---

<sup>95</sup> CONCILE VATICAN II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n° 18, § 2. Voir aussi CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le péché originel*, n° 1-2 (*DzH*, n° 1511-1512) ; ID., *Décret sur la justification*, chap. 1 (*DzH*, n° 1521).

<sup>96</sup> CATHERINE DE SIENNE, *Le Dialogue*, 6 (trad. L. Portier, p. 15) : « Le dommage pour l'âme est la faute qui la prive de la grâce : rien ne peut être pire. »

<sup>97</sup> 2<sup>e</sup> CONCILE D'ORANGE, can. 2 (*DzH*, n° 372) : « Peccatum, quod mors est animae. » Texte repris par le CONCILE DE TRENTE, *Décret sur le péché originel*, n° 2 (*DzH*, n° 1512). Dans ces textes, il était question du péché *originel*.

<sup>98</sup> *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 88, a. 4, arg. 3 : « Hoc dicitur peccatum mortale, quod spiritualiter occidit animam. »

<sup>99</sup> Dans l'audience générale du 7 avril 1971, Paul VI évoquait « le sacrement de la pénitence qui est le sacrement pour les âmes mortes ou, en tout cas, nécessiteuses de vie divine » (« [il] sacramento della Penitenza, ch'è il sacramento per le anime morte, o comunque bisognose di vita divina »).

<sup>100</sup> Premières vêpres du troisième dimanche de carême, troisième intercession : « Fac ut, qui ex peccato mortui sunt, per fidem et pœnitentiam redeant ad vitam. » (*Liturgia horarum iuxta ritum romanum*, vol. II, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2000, p. 173.)

*Mt 8, 22*<sup>101</sup>. Le fait que l'état extérieur peut ne pas correspondre à l'état intérieur et spirituel vaut encore pour l'appartenance à l'Église car, sans la charité, le pécheur n'est pas un membre vivant du Corps du Christ<sup>102</sup>. Pie XI a souligné en ce sens qu'« il ne suffit pas de faire partie de l'Église du Christ. Il faut encore être un membre vivant de cette Église – en esprit et en vérité. Et ne le sont que ceux qui se tiennent dans la grâce du Seigneur et qui marchent sans cesse en sa présence – dans l'innocence ou dans une sincère et active pénitence<sup>103</sup> ».

En réalité, la mort physique et la mort spirituelle, bien que distinctes, sont liées l'une à l'autre, comme l'ont relevé plusieurs exégètes : « C'est le péché qui est la cause de la mort, et, pour l'homme pécheur, la mort physique est aussi la mort spirituelle et éternelle<sup>104</sup>. » « Le péché sépare l'homme de Dieu. Cette séparation est la mort : mort spirituelle et éternelle, dont la mort physique est le signe, voir *Sg 2, 24* ; *He 6, 1*<sup>105</sup>. » Si, pour les pécheurs<sup>106</sup>, la mort corporelle symbolise la ruine éternelle, il n'en est pas de même pour les justes qui « meurent dans le Seigneur » (*Ap 14, 13*) et dont les âmes « sont dans la main de Dieu », bien qu'« aux yeux des insensés ils ont paru bien morts » (*Sg 3, 1-2*). De fait, pour l'auteur du *Livre de la Sagesse*, « la vraie mort n'est pas physique, mais d'ordre spirituel. Déjà présente dans la vie des impies, elle devient définitive dans l'au-delà<sup>107</sup> ».

#### d. Un état d'esclavage sous l'empire du péché et du diable

L'homme pécheur devient « esclave du péché » (*Jn 8, 34*<sup>108</sup>) « car on est esclave de qui vous domine » (*2 P 2, 19*) ; or cet esclavage est le plus grave qui

---

<sup>101</sup> Saint Augustin commente : « Il y avait là un mort à enterrer, il y avait là aussi des morts qui allaient enterrer ce mort ; l'un était mort dans sa chair, les autres étaient morts dans leur âme. D'où vient la mort dans l'âme ? De ce que la foi ne s'y trouve pas. D'où vient la mort dans le corps ? De ce que l'âme n'est plus là. » (*Homélie sur l'évangile de saint Jean*, 49, 15 [BA 73 B, p. 235].)

<sup>102</sup> Cf. CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 7 (*DzH*, n° 1531). Saint Colomban écrit que « [Dieu] habite en nous comme l'âme dans le corps, si du moins nous sommes pour lui des membres sains que le péché n'a pas tués » (*Instructions spirituelles*, 1 : La foi, 3, cité d'après *La liturgie des heures*, vol. I, Paris, A.E.L.F., 1980, p. 594).

<sup>103</sup> PIE XI, Lettre encyclique *Mit brennender Sorge*, 14 mars 1937 (AAS 29 [1937], p. 153) : « Es genügt nicht, zur Kirche Christi zu zählen. Man muss auch lebendiges Glied dieser Kirche sein – im Geiste und in der Wahrheit. Und das sind nur die, die in der Gnade des Herrn stehen und unausgesetzt in Seiner Gegenwart wandeln – in Unschuld oder in aufrichtiger und tätiger Busse. » Voir encore CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique *Lumen gentium*, n° 14 : « L'incorporation à l'Église [...] n'assure pas le salut pour celui qui, faute de persévérer dans la charité, reste bien “de corps” au sein de l'Église, mais non “de cœur”. »

<sup>104</sup> *Osty*, note sur *Sg 1, 13*.

<sup>105</sup> Stanislas Lyonnet, cité dans *TOB*, note sur *Rm 5, 12*.

<sup>106</sup> C'est-à-dire ici ceux qui sont en état de péché mortel et qui meurent dans cet état (cf. *Jn 8, 21.24*).

<sup>107</sup> *TOB*, note sur *Sg 1, 11*.

<sup>108</sup> Cf. *Rm 6, 6.17.20* ; *7, 14* ; *1 Jn 3, 8*.

se puisse concevoir (cf. *CÉC*, n° 549). L'homme tombe simultanément sous « le pouvoir du diable et de la mort<sup>109</sup> », en sorte que, sans la grâce du Christ, nul ne peut se libérer de cet état de servitude. Même si, en principe, celui-ci prend fin avec le baptême, en vertu de sa liberté, même le baptisé peut revenir à son ancien esclavage (cf. *Ga* 5, 1.13). Le discours et l'action pastorale de l'Église doivent tenir compte de cet état d'asservissement de l'homme déchu qui le menace, même s'il est en état de grâce.

Dès le livre de la *Genèse*, l'histoire du péché est intimement liée à l'Adversaire par excellence qui tente et pousse les hommes à pécher (cf. *CÉC*, n° 391), au point que l'obstination dans le péché suppose l'influence perverse de Satan<sup>110</sup>. En *Rm* 5–8, en particulier, le péché personnifié est même considéré comme une puissance démoniaque<sup>111</sup>. Pour illustrer le pouvoir que le péché mortel confère au diable à l'égard de l'âme coupable, on peut renvoyer à ce texte suggestif de sainte Thérèse de Jésus :

Un jour, en allant communier, j'aperçus des yeux de l'âme, plus clairement que je n'aurais pu le faire des yeux du corps, deux démons, d'une figure abominable, qui semblaient entourer de leurs cornes la gorge du pauvre prêtre. [...] Je compris que cette âme était en péché mortel. [...] Par là, je compris combien les prêtres sont plus contraints que les autres à la vertu, à quel point il est terrible de recevoir indignement ce sacrement très saint, et quel pouvoir le démon a sur une âme en état de péché mortel<sup>112</sup>.

#### e. Des peines temporelles

La doctrine catholique tient que Dieu ne remet pas toujours, en même temps que le péché et la peine éternelle, toutes les peines temporelles dues au péché<sup>113</sup> (ou, dans le cas du péché véniel, la peine temporelle qui lui est due, cf. *CÉC*, n° 1863). En effet, selon le concile de Trente, on ne peut nier qu'« une fois la peine éternelle enlevée par le pouvoir des clés, il reste la plupart du temps une peine temporelle à expier<sup>114</sup> ». De fait, les Saintes Écritures fournissent des

---

<sup>109</sup> CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 1 (*DzH*, n° 1521). Pour l'asservissement à la triple domination du péché, du diable et de la mort, voir encore ID., *Décret sur le péché originel*, n° 1 (*DzH*, n° 1511) ; ID., *Doctrine sur le sacrement de la pénitence*, chap. 5 (*DzH*, n° 1668) ; CONCILE DE FLORENCE, Bulle *Cantate Domino*, 4 février 1442 : Décret pour les jacobites (*DzH*, n° 1347 ; 1349).

<sup>110</sup> Cf. Stanislas LYONNET, art. « Péché », *VTB*, col. 942.

<sup>111</sup> Cf. Peter FIEDLER, art. « ἁμαρτία », *Exegetisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, éd. par Horst Balz et Gerhard Schneider, Stuttgart, Kohlhammer, t. 1, <sup>3</sup>2011, col. 161.

<sup>112</sup> THERESE D'AVILA, *Livre de la vie*, 38, 23, dans *Œuvres complètes...*, p. 313.

<sup>113</sup> Cf. CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 14 (*DzH*, n° 1543) ; ID., 14<sup>e</sup> session, 25 novembre 1551, *Doctrine sur le sacrement de la pénitence*, chap. 8 (*DzH*, n° 1689) ; ID., *Canons sur le très saint sacrement de la pénitence*, can. 12 (*DzH*, n° 1712) ; *CÉC*, n° 1471-1473.

<sup>114</sup> CONCILE DE TRENTE, *Canons sur le très saint sacrement de la pénitence*, can. 15 (*DzH*, n° 1715).

exemples de pécheurs devant encore subir une peine après avoir obtenu le pardon de leur péché. Le texte conciliaire renvoie pour cela notamment à l'exemple de David en 2 S 12, 13-14<sup>115</sup>. On pourrait ajouter Nb 14, 19-23, où Dieu pardonne la révolte d'Israël au désert, tout en décrétant que le peuple, excepté Caleb, ne verra pas la terre promise.

Il faut observer que c'est précisément en vue de l'expiation des peines temporelles dues au péché que le prêtre est tenu d'imposer une satisfaction au pénitent ou que le pécheur peut s'imposer lui-même des œuvres de pénitence volontaires dans le cadre de la satisfaction extrasacramentelle<sup>116</sup>. L'existence de peines temporelles dues au péché est enfin au fondement de la doctrine des indulgences (cf. CÉC, n° 1471-1479), ainsi que de celle du purgatoire (cf. CÉC, n° 1472 et 1479).

#### 4. Les conséquences du péché mortel dans l'autre monde : la damnation

La gravité du péché mortel pour l'homme découle essentiellement de sa dangerosité, puisqu'il peut entraîner la damnation éternelle et donc un malheur pour ainsi dire infini. En ce sens, on peut retenir avec Anton Vögtle : « Parce que le péché comme mentalité hostile à Dieu a pour conséquence la perte de la communion avec Dieu (Lc 15, 18.21) et la réprobation éternelle (Mc 9, 42-49), il est *le seul vrai mal* de l'homme<sup>117</sup>. » En effet, comme le rappelle l'Aquinate, « le péché mortel dans lequel l'homme persévère jusqu'à la mort, puisqu'il n'est pas remis en cette vie par la pénitence, ne le sera pas non plus dans la vie future<sup>118</sup> ». On cherchera à présenter par la suite un aperçu systématique du lien entre le péché mortel et la damnation.

##### a. Le péché mortel comme anticipation de la damnation

D'une façon générale, le péché mortel peut être compris comme l'anticipation de l'état de damnation auquel il introduit potentiellement. En effet, les damnés ne sont autres que ceux qui se sont maintenus dans ce péché jusqu'au terme de leur vie. C'est en ce sens que Leo Scheffczyk écrivait que « l'enfer n'est rien d'autre que le péché maintenu et parvenu à maturité<sup>119</sup> ». Charles Journet écrivait de

---

<sup>115</sup> CONCILE DE TRENTE, *Doctrine sur le sacrement de la pénitence*, chap. 8 (DzH, n° 1689), renvoie encore à Gn 3, 16-19 (Adam et Ève) ; Nb 12, 14-15 (Miryam) ; 20, 11-12 (Moïse et Aaron).

<sup>116</sup> Sur la satisfaction et les œuvres satisfactoires, voir notamment CONCILE DE TRENTE, *Doctrine sur le sacrement de la pénitence*, chap. 8-9 (DzH, n° 1689-1693).

<sup>117</sup> Anton VÖGTLE, art. « Sünde – IV. Im NT », *LThK*, t. 9, <sup>2</sup>1964, col. 1174-1175 (pour le texte original, voir *supra*, p. 1, n. 2).

<sup>118</sup> *Sum. theol.*, II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 14, a. 3, c. : « Peccatum enim mortale in quo homo perseverat usque ad mortem, quia in hac vita non remittitur per poenitentiam, nec etiam in futuro dimittetur. »

<sup>119</sup> Leo SCHEFFCZYK, « Der Irrweg der Allversöhnungslehre », dans *Die letzten Dinge im Leben des Menschen*, Theologische Überlegungen zur Eschatologie. Internationales

même : « Qui comprendrait le mystère du péché mortel aurait compris le mystère de l'enfer qui l'éternise<sup>120</sup>. » Autrement dit, toujours selon Journet, de même que « les richesses du ciel sont anticipées dans celles de la grâce », « les privations de l'enfer sont anticipées dans celle du péché mortel<sup>121</sup> ». De manière similaire, le cardinal Georges Cottier expliquait dans un livre d'entretiens : « Le péché nous sépare déjà de Dieu, et si le pécheur meurt avec l'amour de son péché, il est déjà en enfer<sup>122</sup>. » Toutes ces citations illustrent le lien organique entre le péché mortel et la damnation<sup>123</sup>.

#### b. Péché mortel et damnation : aperçu biblique

Le Nouveau Testament établit fréquemment un lien de causalité entre le péché grave et la damnation<sup>124</sup>. Cela vaut en particulier pour le refus de croire au Christ : « Qui résiste au Fils<sup>125</sup> ne verra pas la vie ; mais la colère de Dieu demeure sur lui. » (*Jn* 3, 36 ; voir aussi *Mc* 16, 16.) Ce qui motive fondamentalement l'exclusion du Royaume des cieux, et donc la condamnation eschatologique, est le fait d'accomplir l'ἀνομία ou l'ἀδικία, qu'on peut rendre par illégalité, iniquité, injustice ou encore impiété (voir notamment *Mt* 7, 23 ; 13, 41 ; *Lc* 13, 27). Saint Paul établit lui aussi un lien entre une vie hostile à la croix du Christ et la perdition (cf. *Ph* 3, 18-19).

Parce que le péché grave risque d'entraîner la damnation du pécheur, Jésus enseigne qu'il ne faut reculer devant aucun sacrifice pour l'éviter : « Que si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin de toi : car mieux vaut pour toi que périsse un seul de tes membres et que tout ton corps ne soit pas jeté dans la géhenne. » (*Mt* 5, 29.)

---

theologisches Symposium an der Universität Bamberg, 12-13.11.1992, éd. par Johannes Stöhr, St. Ottilien, EOS, 1994, p. 105 : « ...daß die Hölle nichts anderes ist als die festgehaltene, die ausgewachsene Sünde. » Est visé ici avant tout le péché mortel.

<sup>120</sup> Charles JOURNET, *Le mal*, Essai théologique, Paris, Desclée de Brouwer, <sup>2</sup>1962, p. 217. À propos du péché mortel comme anticipation de l'enfer, voir *ibid.*, p. 217-221.

<sup>121</sup> Charles JOURNET, *Le mal...*, p. 217.

<sup>122</sup> Cité dans Patrice FAVRE, *Georges Cottier, Itinéraire d'un croyant*, Tours, CLD, 2007, p. 214.

<sup>123</sup> Pour illustrer ce lien, on peut renvoyer à cet avertissement terrible que le saint Curé d'Ars donnait parfois aux grands pécheurs pour les ébranler : « Mon ami, vous êtes damné ! » ou encore : « Vous avez un vice qui vous damnera. » (Francis TROCHU, *Le Curé d'Ars*, Saint Jean-Marie-Baptiste Vianney (1786-1859) d'après toutes les pièces du Procès de Canonisation et de nombreux documents inédits [<sup>21</sup>1925], Montsûrs, Résiac, <sup>6</sup>1998, p. 334 ; voir aussi p. 335.) Bien entendu, le saint voulait dire que si le pécheur ne se convertissait pas, il finira par se damner.

<sup>124</sup> Nous nous permettons de renvoyer à Christophe J. KRUIJEN, *Peut-on espérer un salut universel ?...*, p. 274- 373.

<sup>125</sup> Ou : « qui refuse de croire au Fils » (*Osty*) ; « qui n'obéit pas au Fils » (*TOB*) : le texte vise un refus volontaire d'obéir à la révélation du Fils.

Il est important d'observer que l'Écriture n'hésite pas à nommer des *péchés concrets* entraînant la perte, s'ils sont maintenus. On pense aux péchés par omission contraires à la charité énumérés en *Mt 25*, 42-43, auxquels on peut ajouter, entre autres, le manque de persévérance dans l'épreuve et la persécution (cf. *Mt 10*, 22.28 ; *Lc 21*, 19 ; *He 10*, 36.39), l'injustice et les désordres de la chair<sup>126</sup>, la haine du frère, l'homicide (cf. 1 *Jn 3*, 15), etc. L'existence de *listes de péchés* bien déterminés<sup>127</sup> et dont Paul, notamment, affirme sans ambages que ceux qui les commettent « n'hériteront pas du Royaume de Dieu » (*Ga 5*, 21), démontre que pour se perdre il n'est nul besoin d'une révolte spectaculaire, d'un refus prométhéen de Dieu, voire d'un blasphème contre l'Esprit Saint ou encore d'une « option fondamentale » contre lui<sup>128</sup>. Le péché mortel actuel *est déjà* l'aversion de Dieu (cf. *CÉC*, n° 1037) qui détourne le pécheur de sa fin ultime. On relèvera à ce propos l'insistance spéciale de saint Paul à l'encontre de sceptiques qui douteraient que des fautes fréquentes, comme la fornication ou la cupidité, puissent entraîner la damnation : « Ce sont bien de tels désordres qui attirent la colère de Dieu sur ceux qui lui résistent. » (*Ep 5*, 6 ; cf. *Col 3*, 6<sup>129</sup>.) C'est pourquoi, à l'encontre de François-Xavier Durrwell qui écrivait : « Il semble bien que les péchés commis durant la vie terrestre ne constituent pas encore le refus absolu qui correspond à l'enfer<sup>130</sup> », il faut maintenir avec Matthias

---

<sup>126</sup> C'est ce que le gouverneur romain Félix, cupide, brutal et dissolu de caractère, semblait manifestement avoir compris dans la prédication de Paul en *Ac 24*, 25, d'où son inquiétude... (cf. *BJ*, note d. *ad locum* ; *TOB*, notes sur *Ac 24*, 24-25).

<sup>127</sup> Voir en particulier 1 *Co 6*, 9-10 ; *Ga 5*, 19-21 ; *Ep 5*, 5 ; *Col 3*, 5 ; *Ap 21*, 8.27 ; 22, 15. L'énumération des vicieux et de leurs vices est à vrai dire assez impressionnante : impudiques, idolâtres, adultères, dépravés (*TOB* : efféminés), gens de mœurs infâmes (*TOB* : pédérastes), voleurs, cupides, ivrognes, insulteurs, rapaces, renégats, assassins, sorciers, chiens (= hommes abjects, prostitués), hommes de mensonge, ceux qui commettent l'abomination et le mal, fornication, impureté, débauche, magie, haines, discorde, jalousie, emportements, disputes, dissensions, scissions, sentiment d'envie, orgies, ripailles et choses semblables, passion coupable, mauvais désirs.

<sup>128</sup> Cf. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*, n° 17. Pour une illustration saisissante, sinon édifiante, de ce qu'un mode de vie superficiel, religieusement indifférent, hédoniste et matérialiste peut mener à la perte, sans qu'il y ait de révolte explicite contre Dieu, on pourra lire *Le Manuscrit de l'enfer*, Lettre de l'au-delà, Préface de M<sup>gr</sup> Léon Cristiani, trad. M. Chausfoin, Paris, Librairie du Carmel, 1964 (*Brief aus dem Jenseits*, Sankt Andrä-Wördern, Mediatrix Verlag, 2<sup>e</sup> 1988). Ce texte, dont il resterait cependant à clarifier l'origine (douteuse) et les circonstances de la publication, a été reproduit dans Jean-Marc BOT, *Osons reparler de l'enfer*, Paris, Éditions de l'Emmanuel, 2002, p. 231-266.

<sup>129</sup> On notera l'insistance de l'Apôtre sur la gravité de cette mise en garde : « Ne vous y trompez pas ! » (1 *Co 6*, 9.) « Que nul ne vous abuse par de vaines raisons. » (*Ep 5*, 6 ; cf. 1 *Th 4*, 6.)

<sup>130</sup> François-Xavier DURRWELL, *Regards chrétiens sur l'au-delà*, Paris, Médiaspaul, 1994, p. 131, n. 7. Que faut-il entendre par « refus absolu » ? En dehors peut-être du cas du diable et de ses anges ou de l'Antichrist (cf. 2 *Th 2*, 3-4), l'Écriture connaît surtout des péchés concrets conduisant à la mort.

Premm que « l'enfer est décrété comme punition pour chaque péché grave et pas seulement pour des péchés [commis] “avec le poing élevé”<sup>131</sup> ».

### c. Péché mortel et damnation : aperçu patristique

On se limitera ici aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne, en se concentrant sur les Pères apostoliques et les apologistes<sup>132</sup>. La quasi-totalité des auteurs chrétiens de cette époque sont convaincus qu'une mort en état de péché – en particulier celui de l'incrédulité et de l'apostasie – entraîne la damnation éternelle. L'idée que Dieu « réserve aux rebelles punition et tourment<sup>133</sup> » se trouve ainsi dans la *Prima Clementis*, attribuée à saint Clément de Rome (vers 96). Pour saint Ignace d'Antioche († vers 110), les hérétiques corrompant la foi et ceux qui les écoutent iront « au feu inextinguible<sup>134</sup> ». On lit dans l'une des premières homélies chrétiennes conservées (première moitié du II<sup>e</sup> siècle<sup>135</sup>), attribuée autrefois à saint Clément de Rome : « En accomplissant la volonté du Christ, nous trouverons du repos ; mais si ce n'est pas le cas, rien ne nous délivrera du châtement éternel, si nous désobéissons à ses commandements<sup>136</sup>. » Pour le *Pasteur* d'Herma (vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle), « les pécheurs seront brûlés parce qu'ils ont péché et ne se sont pas repentis<sup>137</sup> ». Au proconsul Quadratus menaçant de le faire brûler vif s'il ne maudit pas le Christ<sup>138</sup>, saint Polycarpe de Smyrne rétorque : « Tu me menaces d'un feu qui brûle un moment et peu de temps après s'éteint ; car tu ignores le feu du jugement à venir et du supplice éternel, réservé aux impies<sup>139</sup>. » Dans la plus ancienne apologie qui nous soit parvenue, l'apologiste Aristide écrit vers 124 / 125 à l'empereur Hadrien que les chrétiens, « s'ils voient l'un d'entre eux mourir dans son impiété ou dans ses péchés, ils pleurent amèrement sur lui, gémissant de ce qu'il s'en va recevoir sa sentence<sup>140</sup> ». Quant à saint Justin Martyr, il insiste lourdement et fréquemment sur le fait que

---

<sup>131</sup> Matthias PREMM, *Katholische Glaubenskunde*, Ein Lehrbuch der Dogmatik, vol. IV, *Gnade, Tugenden, Vollendung*, Wien, Herder, 1958, p. 628 : « Also wird über jede schwere Sünde, und nicht etwa bloß über Sünden „mit erhobener Faust“, die Hölle als Strafe verhängt. » Cette affirmation s'entend évidemment de celui qui *meurt* en état actuel de péché grave. En *Nb* 15, 30, le texte hébreu parle du péché délibéré comme d'un péché commis « à main haute » (voir *TOB*, note *ad locum*).

<sup>132</sup> Pour un aperçu d'ensemble de la thématique de la damnation chez les Pères de l'Église (au sens large), voir Christophe J. KRUIJEN, *Peut-on espérer un salut universel ?...*, p. 376-386.

<sup>133</sup> CLEMENT DE ROME, *Épître aux Corinthiens*, 11, 1 (*SC* 167, p. 117 ; 119 ; cf. *Premiers écrits chrétiens*, Sous la dir. de Bernard Pouderon, Jean-Marie Salamito et Vincent Zarini, « Bibliothèque de la Pléiade, 617 », Paris, Gallimard, 2016, p. 44 [abrégé : *PÉC*]).

<sup>134</sup> IGNACE D'ANTIOCHE, *Aux Éphésiens*, 16, 2 (*SC* 10 bis, p. 73 ; *PÉC*, p. 196).

<sup>135</sup> Cf. *PÉC*, p. 1197.

<sup>136</sup> PSEUDO-CLEMENT DE ROME, *Seconde épître aux Corinthiens*, 6, 7 (*PÉC*, p. 76).

<sup>137</sup> HERMAS, *Le Pasteur*, 53, 4 (*SC* 53 bis, p. 223 ; cf. *PÉC*, p. 142).

<sup>138</sup> Cf. Martyre de saint Polycarpe, 9, 3 ; 11, 2.

<sup>139</sup> *Martyre de saint Polycarpe*, 11, 2 (*SC* 10 bis, p. 225 ; cf. *PÉC*, p. 253).

<sup>140</sup> ARISTIDE, *Apologie*, 15, 9 (traduction du texte syriaque) (*SC* 470, p. 243).

les chrétiens « croient que seront punis dans un feu éternel les criminels et les débauchés<sup>141</sup> ». Saint Irénée de Lyon ajoute que « c'est ce même feu que subiront aussi en toute justice ceux qui [...], dans l'impénitence et l'obstination, auront persévéré dans les œuvres mauvaises<sup>142</sup> ». Pour saint Cyprien, enfin, Dieu « infligera aux incrédules d'éternels supplices dans les feux de la géhenne<sup>143</sup> ».

#### d. Péch<sup>é</sup> mortel et damnation : aperçu magistériel

Les symboles de foi et les autres textes doctrinaux de l'Église ont toujours affirmé que « le péché grave nous prive de la communion avec Dieu, et par là il nous rend incapables de la vie éternelle, dont la privation s'appelle la "peine éternelle" du péché » (CÉC, n° 1472). Le fameux Symbole *Quicumque*, dit de saint Athanase (vers 430-500), affirme qu'à la venue du Christ, « ceux qui ont bien agi iront dans la vie éternelle, mais [- !] ceux qui auront mal agi, au feu éternel<sup>144</sup> ». De manière similaire, la *Fides Pelagii* professe au sujet des impies que le Christ « les livrera par son très juste jugement aux peines du feu éternel et inextinguible afin qu'ils brûlent sans fin<sup>145</sup> ». De son côté, le concile de Latran IV a défini qu'à la fin des temps, « tous ressusciteront [...] pour recevoir, selon ce qu'ils auront mérité en faisant le bien ou en faisant le mal, les uns un châtement sans fin avec le diable, les autres une gloire éternelle avec le Christ<sup>146</sup> ».

Ajoutons quelques textes thématissant de manière plus spécifique le lien de causalité entre la mort en état de péché mortel et la damnation. En 1254, le pape Innocent IV déclare : « Si quelqu'un meurt sans pénitence en état de péché mortel, il ne fait pas de doute qu'il sera tourmenté pour toujours par les feux de l'enfer éternel<sup>147</sup>. » On lit dans la profession de foi de l'empereur Michel Paléologue publiée au cours du deuxième concile de Lyon : « Pour les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel ou avec le seul péché originel, elles descendent immédiatement en enfer, où elles reçoivent cependant des peines inégales<sup>148</sup>. » Benoît XII a défini en 1336 que, « selon la disposition générale de Dieu, les âmes

---

<sup>141</sup> JUSTIN MARTYR, *Apologie pour les chrétiens*, 69, 2 (II, 1, 2) (PÉC, p. 385).

<sup>142</sup> IRENEE DE LYON, *Contre les hérésies*, III, 23, 3 (trad. Adelin Rousseau, « Sagesses chrétiennes », Paris, Cerf, 2001, p. 389).

<sup>143</sup> CYPRIEN DE CARTHAGE, *À Démétrien*, 23, 2 (SC 467, p. 123).

<sup>144</sup> Symbole *Quicumque* (vers 430-500), n° 41 (DzH, n° 76). Les crochets sont dans l'édition citée.

<sup>145</sup> PELAGE I<sup>er</sup>, Lettre *Humani generis* au roi Childebert I<sup>er</sup>, 3 février 557 (DzH, n° 443).

<sup>146</sup> CONCILE DE LATRAN IV, 11-30 novembre 1215, chap. 1, La foi catholique : *Définition contre les albigeois et les cathares* (DzH, n° 801).

<sup>147</sup> INNOCENT IV, Lettre *Sub catholicae professione* à l'évêque de Tusculum, légat du Siège apostolique auprès des Grecs, 6 mars 1254, § 24 (§ 19) (DzH, n° 839). Voir dans le même sens Clément VI, Lettre *Super quibusdam* à Mekhitar, 29 septembre 1351, *Doctrines qui s'opposent à des erreurs particulières des Arméniens*, n° 9 (DzH, n° 1075).

<sup>148</sup> CONCILE DE LYON II, 4<sup>e</sup> session, 6 juillet 1274, *Profession de foi de l'empereur Michel Paléologue* (DzH, n° 858). Voir aussi CONCILE DE FLORENCE, Bulle *Laetentur caeli* sur l'union avec les Grecs, 6 juillet 1439 (DzH, n° 1306).

de ceux qui meurent en état de péché mortel actuel descendent aussitôt après leur mort en enfer, où elles sont tourmentées des peines de l'enfer<sup>149</sup> ». Plus récemment, le magistère a réaffirmé la doctrine commune, selon laquelle « les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel descendent immédiatement après la mort dans les enfers, où elles souffrent les peines de l'enfer, “le feu éternel”<sup>150</sup> ».

Remarquons pour terminer que le lien de causalité entre péché mortel et damnation fonctionne également à rebours : si un péché cause l'exclusion du royaume de Dieu, c'est qu'il s'agit d'un péché mortel. Innocent IV avait écrit ainsi : « Pour ce qui est de la fornication commise par un célibataire avec une célibataire, on ne doit absolument pas douter qu'il s'agit d'un péché mortel, puisque l'Apôtre assure qu'aussi bien les fornicateurs que les adultères sont exclus du Royaume de Dieu [voir 1 Co 6, 9-10]<sup>151</sup>. »

### C. Ouverture conclusive sur la gravité, la dangerosité et la laideur du péché

#### 1. Dangerosité du péché et acceptation du martyr

Comme on l'a vu, la dangerosité du péché mortel pour l'homme est essentiellement liée au fait qu'il peut entraîner la damnation éternelle. Il est donc compréhensible que les Écritures mettent fréquemment en garde contre ce grand danger, en le comparant notamment à des animaux dangereux : « Comme tu fuirais le serpent, fuis la faute [ἀμαρτία] : si tu l'approches, elle te mordra ; ses dents sont des dents de lion qui ôtent la vie aux hommes. Toute transgression est une épée à deux tranchants dont la blessure est incurable. » (*Si* 21, 2-3.) On peut citer également ce passage d'un écrit non canonique : « Grands sont le combat de l'âme et le danger pour ceux qui transgressent le commandement de Dieu d'être dans un tourment éternel. » (*4 M* 13, 15<sup>152</sup>.) Cette dangerosité du péché grave explique la véhémence avec laquelle le Christ enjoint de tout sacrifier pour l'éviter (voir par exemple *Mt* 18, 8-9 ; *Mc* 9, 43). Cet enseignement se reflète dans la vie de nombreux saints qui ont exhorté à préférer la mort, plutôt que de se rendre coupable d'un seul péché mortel<sup>153</sup>.

<sup>149</sup> BENOIT XII, Constitution *Benedictus Deus*, 29 janvier 1336 (*DzH*, n° 1002).

<sup>150</sup> CÉC, n° 1035. Voir dans le même sens CONGREGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Recentiores episcoporum Synodi*, 17 mai 1979, n° 7 (AAS 71 [1979], p. 939-943 [p. 941-942] ; *DzH*, n° 4657).

<sup>151</sup> INNOCENT IV, Lettre *Sub catholicae professione* à l'évêque de Tusculum, § 18 (§ 14) (*DzH*, n° 835).

<sup>152</sup> Cité d'après la traduction de la *TOB*, p. 1987. Le *Quatrième livre des Maccabées*, écrit deutérocanonique ou apocryphe situé entre le milieu du I<sup>er</sup> et le début du II<sup>e</sup> siècle, a été tenu en haute estime dans l'Église ancienne. Il est conservé dans deux grands *codices* de la Septante, le *Sinaiticus* (IV<sup>e</sup> siècle) et l'*Alexandrinus* (V<sup>e</sup> siècle).

<sup>153</sup> Dans son testament spirituel destiné à son fils aîné Philippe III le Hardi, saint Louis IX s'exprimait ainsi : « Tu dois avoir cette volonté que tu ne fasses un péché mortel pour nulle

La résistance au péché « jusqu'au sang » (*He* 12, 4) pour demeurer fidèle à Dieu rend encore compte de la réalité du martyre au sens biblique. Celui-ci représente l'exigence impérieuse de la conscience mise en contact avec l'absolu divin nous sommant de rendre témoignage à la vérité (cf. *Jn* 18, 37), en sorte qu'un refus de le faire soit clairement perçu comme un reniement pratique de Dieu-vérité et donc un péché mortel passible de la damnation<sup>154</sup>. En acceptant de « tout supporter pour Dieu », préférant « mourir plutôt que de transgresser le commandement de Dieu » (4 *M* 16, 19.24), les martyrs de l'ancienne et de la nouvelle Alliance ont témoigné jusqu'au sacrifice de leur vie de ce qu'il faut craindre Dieu plus que les hommes (cf. *Mt* 10, 28 ; *Lc* 12, 4-5 ; *Ac* 5, 29), autrement dit que Dieu doit être aimé plus que tout, absolument (cf. *Dt* 6, 5 ; *Mt* 22, 37 et //)<sup>155</sup>.

## 2. Illustration de la gravité et de la laideur du péché

### a. Chez sainte Thérèse d'Avila

La gravité, et donc la dangerosité du péché mortel, découlent principalement, on l'a dit, du fait qu'il outrage Dieu lui-même et, par ailleurs, qu'il fait mériter au pécheur la damnation éternelle. Ces vérités sont illustrées dans plusieurs passages de la *Vida* de sainte Thérèse de Jésus. Elle écrit ainsi au sujet d'une impressionnante expérience de l'enfer qu'elle fit au début du mois de septembre 1560 : « Dieu voulait me montrer la place que les démons m'y avaient préparée et que j'avais méritée par mes péchés<sup>156</sup>. » Elle considéra cette expérience comme une « grâce insigne », l'une des plus grandes que le Seigneur lui ait faites<sup>157</sup>. La sainte souligne encore la laideur du péché, ainsi que la honte et la confusion qu'il

---

chose qui puisse arriver, et qu'avant de faire un péché mortel avec connaissance, tu souffrirais que l'on te coupe les jambes et les bras et que l'on t'enlève la vie par le plus cruel martyre. » (Cité d'après *La liturgie des heures*, vol. III, Paris, A.E.L.F., 1980, p. 1263.) Un descendant de saint Louis, le bienheureux Charles I<sup>er</sup> d'Autriche, pria sur son lit de mort (en parlant de ses enfants) : « Gardez-les corps et âme, faites-les plutôt mourir que de commettre un péché mortel. » (Rapporté par le témoin oculaire, Victoria comtesse Mensdorff-Pouilly. Référence archivistique : Státní oblastní archiv v Zámrsku [SOA Zámrsk], Rodinný archiv Mensdorff-Pouilly, Deník Viktorie Mensdorf Pouilly 1922 inv. 1033 kt 42001.) Nous remercions M. l'abbé Cyrille Debris pour cette référence.

<sup>154</sup> Cf. *Mt* 10, 33 ; *Mc* 8, 38 ; *Lc* 12, 9 ; 2 *Tm* 2, 12. Pour les chrétiens, la contrainte, même jusqu'à la mort, n'excuse pas que l'on transgresse la loi divine par un péché mortel (*versus* 4 *M* 5, 13 ; 8, 14.22.25). Sur le lien entre le salut et la connaissance de la vérité, la foi en elle et l'amour pour elle, voir notamment 2 *Th* 2, 10-13 ; 1 *Tm* 2, 4 ; *CÉC*, n° 851.

<sup>155</sup> On pense à Rabbi Aqiva (ou Akiva), mort en prononçant le *Chema Israël* (*Dt* 6, 4-9), alors qu'il succombait à la torture romaine en 135, « martyr qu'il considérait comme la manière ultime de prouver son amour de D[ieu] » (art. « Aqiva Ben Yosef », *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Sous la direction de Geoffrey Wigoder et Sylvie Anne Goldberg [pour l'adaptation française], Paris, Cerf, 1993, p. 93).

<sup>156</sup> THERESE D'AVILA, *Livre de la vie*, 32, 1, dans *Œuvres complètes...*, p. 248.

<sup>157</sup> THERESE D'AVILA, *Livre de la vie*, 32, 3-4, dans *Œuvres complètes...*, p. 249.

apportera aux pécheurs au jour du jugement<sup>158</sup>, dans la mesure où tous les péchés, même les plus secrets, sont commis *coram Deo*, ne serait-ce qu'en raison de l'omniscience divine à laquelle rien n'échappe<sup>159</sup>. Elle écrit en ce sens au sujet d'une autre expérience mystique :

La Divinité est comme un diamant parfaitement limpide et beaucoup plus grand que le monde [...] et toutes nos actions se réfléchissent dans ce diamant, qui se trouve renfermer toutes choses en lui-même, puisque rien ne peut échapper à son immensité. [...] Quelle douleur extrême, toutes les fois que je me rappelle avoir aperçu dans sa très pure lumière des choses aussi laides que mes péchés ! [...] Ma honte fut alors si extrême que je ne savais plus où me cacher. Oh ! que ne puis-je faire comprendre cela aux personnes qui commettent des péchés malhonnêtes et infâmes, afin qu'elles sachent bien que ces péchés ne demeurent pas secrets et qu'à bon droit Dieu s'en tient outragé, puisqu'ils lui sont présents à ce point, puisque c'est devant lui que nous nous portons à cet excès d'impudence ! Je compris alors à quel juste titre une seule faute mortelle mérite l'enfer. Non, il est impossible de se faire une idée de la gravité d'un tel acte, commis en la présence d'une Majesté si haute, qui lui est par nature souverainement opposée<sup>160</sup>.

#### b. Chez Jonathan Edwards

Jonathan Edwards (1703-1758), qui a déjà été mentionné, était un théologien, philosophe et prêcheur américain (*revivalist preacher*) du premier grand réveil (*first great Awakening*) en Nouvelle Angleterre. Issu du milieu calviniste puritain, il est l'auteur d'un célèbre sermon intitulé *Sinners in the Hands of an Angry God*, prononcé le 8 juillet 1741 à Enfield (Connecticut), alors qu'il était pasteur de la Church of Christ à Northampton (Massachusetts). Le sous-titre ou titre alternatif de ce sermon est non moins significatif : *Sermon on the danger of the unconverted*, « Sermon sur le danger des non-convertis ». La conclusion à laquelle conduit inexorablement ce sermon est que ses auditeurs seraient damnés sans la grâce de Dieu. Le prédicateur évoque magistralement le danger de la damnation : les pécheurs, ayant provoqué la colère de Dieu, sont déjà sous une sentence de condamnation et beaucoup d'auditeurs connaîtront ce sort funeste d'ici peu, même si chaque pécheur se dit qu'il y échappera. Or Dieu ne s'est obligé par aucune promesse à préserver qui que ce soit de l'enfer<sup>161</sup>. Ce n'est qu'en raison

---

<sup>158</sup> THERESE D'AVILA, *Livre de la vie*, 40, 11, dans *Œuvres complètes...*, p. 335 : « Voici une réflexion que j'ai faite. Si une vision comme celle-ci [celle de ses péchés dans le *Livre de la vie*, 40, 10] cause à l'âme tant d'effroi, qu'en sera-t-il au jour du jugement, quand nous seront clairement dévoilées et cette Majesté souveraine et toutes les offenses par lesquelles nous l'aurons outragée ? »

<sup>159</sup> Cf. *Sg* 1, 10 (paroles dites en secret) ; *Si* 23, 16-21 (péchés sensuels commis en secret).

<sup>160</sup> THERESE D'AVILA, *Livre de la vie*, 40, 10, dans *Œuvres complètes...*, p. 334.

<sup>161</sup> Jonathan EDWARDS, « *Sinners in the Hands of an Angry God* »..., n° 10 : « God has laid himself under no Obligation by any Promises to keep any natural Man out of Hell one Moment.

de son bon plaisir que Dieu préserve encore les non-convertis de l'enfer qui les attend déjà sous leurs pieds. L'unique moyen d'échapper à cette menace est de naître de nouveau (*born again*), de devenir de nouvelles créatures par la puissance de l'Esprit de Dieu.

En dépit de certaines réserves que le théologien catholique ne manquera pas de formuler à l'égard du sermon de J. Edwards, et sachant que beaucoup ne commencent à se détacher du péché mortel que par crainte de la peine<sup>162</sup>, chaque chrétien ferait bien, ne serait-ce qu'une seule fois au cours de sa vie, de se confronter avec un sérieux existentiel total à la pensée du jugement et de sa propre possible perte. Bien qu'il ne faille pas en rester à la crainte servile, le jésuite Jean-Nicolas Grou (1731-1803) a justement souligné l'utilité et l'importance de se livrer sans aucune atténuation « à toute la terreur des jugements de Dieu » pour sortir de l'état de péché et pour résister à l'attrait du plaisir<sup>163</sup>.

### 3. La dimension autodestructrice du péché : « Que c'est dommage ! »

La dangerosité du péché explique pourquoi la Bible affirme que « ceux qui font le péché et le mal se font du tort à eux-mêmes » (*Tb* 12, 10<sup>164</sup>). Et il serait facile de multiplier les citations dans le même sens : « Le mal tuera l'impie. » (*Ps* 34, 22.) « Le mal qu'un homme fait se retourne contre lui. » (*Si* 27, 27 *TOB.*) À ce sujet, saint Augustin affirmait que « toute âme en désordre est à soi-même son propre châtement<sup>165</sup> ». Et l'on peut encore rapprocher cet effet autodestructeur du péché de cette exclamation que laissait parfois échapper le saint Curé d'Ars lorsqu'il confessait : « Que c'est dommage<sup>166</sup> ! »

### 4. Le péché est grave car il blesse la charité et l'amitié

#### a. Entre Dieu et l'homme

Si l'offense à Dieu que représente le péché en général, et le péché mortel en particulier, est si grave, c'est avant tout en raison de la bonté infinie d'un Dieu qui

---

God certainly has made no Promises either of eternal Life, or of any Deliverance or Preservation from eternal Death. »

<sup>162</sup> CATHERINE DE SIENNE, *Le Dialogue*, 95 (trad. L. Portier, p. 168) : « Il en est certains qui sortent de la mort du péché mortel par crainte de la peine : c'est le cas général. »

<sup>163</sup> Jean-Nicolas GROU, *Manuel des âmes intérieures ou entretiens sur divers sujets de piété* [1833], « Les classiques de la spiritualité », Perpignan, Artège, 2012, p. 108.

<sup>164</sup> Cf. *Pr* 8, 36 ; *Si* 19, 4 ; *Jr* 2, 19.

<sup>165</sup> AUGUSTIN D'HIPPONE, *Les Confessions*, I, 12, 19 (*BA* 13, p. 308) : « Poena sua sibi sit omnis inordinatus animus. »

<sup>166</sup> Francis TROCHU, *Le Curé d'Ars...*, p. 335 (citant le *Procès de l'Ordinaire*, p. 1089) : « Il m'a confessé deux fois, rapporte l'abbé Monnin. Chacune de mes accusations provoquait de sa part ce cri de foi, de commisération et d'horreur pour les moindres fautes : "Que c'est dommage !" Sa parole m'a surtout frappé par l'accent de tendresse dont elle était imprégnée. Ce simple mot : *Que c'est dommage !* dans sa brièveté, révélait tout le tort qu'on avait fait à son âme. »

est ἀγάπη, charité, amour (1 Jn 4, 8.16). Au vu de la bonté absolue, unique (cf. Lc 18, 19) et essentielle de Dieu, principe et source de la bonté même de l'être de toute chose<sup>167</sup>, on saisit mieux cette plainte poignante de saint Jean-Marie Vianney – qui « ne parlait jamais sans pleurer du péché et des pécheurs<sup>168</sup> » : « Que c'est dommage !!! Encore si le bon Dieu n'était pas si bon, mais il est si bon. Faut-il que l'homme soit barbare pour un si bon Père<sup>169</sup>. »

#### b. Envers soi-même et le prochain

En péchant, l'homme se rend cruel envers lui-même<sup>170</sup> car il agit contre son propre bien. Il s'ensuit par là qu'il lèse la charité qu'il se doit à lui-même, puisque chacun est tenu de rechercher d'abord son propre salut. En effet, sous le rapport de sa nature spirituelle, « l'homme doit s'aimer soi-même de charité plus que son prochain. Le signe en est que l'homme ne doit pas, pour préserver son prochain du péché, encourir soi-même le mal du péché, qui contrarierait sa participation à la béatitude<sup>171</sup> ».

Mais le péché porte également atteinte à la charité due au prochain, soit directement, comme dans le cas de l'homicide ou de la calomnie, soit indirectement. « Il blesse la nature de l'homme et porte atteinte à la solidarité humaine » (CÉC, n° 1849), ce qui est compréhensible au vu de la nature sociale de l'homme. En raison de sa dimension sociale,

le péché rend les hommes complices les uns des autres, fait régner entre eux la concupiscence, la violence et l'injustice. Les péchés provoquent des situations sociales et des institutions contraires à la Bonté divine. Les « structures de péché » sont l'expression et l'effet des péchés personnels. Elles induisent leurs victimes à commettre le mal à leur tour. Dans un sens analogique elles constituent un « péché social<sup>172</sup> » (CÉC, n° 1869).

De plus, sur le plan surnaturel, la Révélation présente l'amour de Dieu et celui du prochain comme étant indissociables (cf. Mt 22, 37-39 ; 1 Jn 4, 20), d'autant plus que « l'acte par lequel Dieu est aimé, et celui par lequel est aimé le prochain

---

<sup>167</sup> LEON LE GRAND, Lettre *Quam laudabiliter* à l'évêque Turribius d'Astorga, 21 juillet 447, chap. 6 (DzH, n° 286) : « La vraie foi... professe que la substance de toutes les créatures spirituelles ou corporelles est bonne, et que le mal n'a pas de nature parce que Dieu, qui est le créateur de l'univers, n'a rien fait que de bon. » Voir dans le même sens AUGUSTIN D'HIPPONE, *De natura boni*, 3 (BA 1, p. 194-195) ; *Sum. theol.*, I<sup>a</sup>, q. 5, a. 3, c.

<sup>168</sup> Francis TROCHU, *Le Curé d'Ars...*, p. 603 (citant le comte Des Garets, *Procès apostolique ne pereant*, p. 376).

<sup>169</sup> *Le Curé d'Ars*, Sa pensée – Son cœur..., p. 139.

<sup>170</sup> Cf. CATHERINE DE SIENNE, *Le Dialogue*, 113 (trad. L. Portier, p. 206).

<sup>171</sup> *Sum. theol.*, II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 26, a. 4, c. : « Homo ex caritate debet magis seipsum diligere quam proximum. – Et huius signum est quod homo non debet subire aliquod malum peccati, quod contrariatur participationi beatitudinis, ut proximum liberet a peccato. »

<sup>172</sup> Cf. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Reconciliatio et paenitentia*, n° 16.

sont de même espèce<sup>173</sup> ». Donc, si quelqu'un détruit la vertu de charité par un péché mortel directement commis contre Dieu, il ne pourra plus non plus aimer son prochain d'un amour de charité et inversement : en péchant mortellement contre son prochain, l'amour de charité envers Dieu est également détruit (cf. 1 Jn 3, 17 ; 4, 20).

Enfin, dans le cas du baptisé, le péché personnel blesse non seulement sa propre communion avec l'Église (cf. CÉC, n° 1440), mais également la communauté ecclésiale elle-même, dont il est solidaire par le biais de la communion des saints.

#### c. Réapprendre et réenseigner la détestation et l'horreur du péché

Si, aux yeux de la foi, le péché mortel est le mal le plus grave que l'on puisse concevoir en lui-même et de par ses conséquences (cf. CÉC, n° 1488), si sa gravité est donc sans commune mesure avec celle du mal physique (cf. CÉC, n° 311), si l'esclavage qu'il entraîne est le plus grave (cf. CÉC, n° 549), s'il est si dangereux pour le salut de l'âme, enfin et surtout, s'il détruit ou blesse à ce point la vertu suprême de la charité surnaturelle envers Dieu et le prochain, il s'ensuit qu'il faut l'avoir en horreur et lui porter une haine totale. En ce sens, le réapprentissage, à titre personnel, et la prédication de la « haine » ou « détestation des péchés » (*detestatio peccatorum*<sup>174</sup>) fait partie de tout programme pastoral qui se veut fidèle à la révélation biblique et à la tradition catholique.

#### d. Retrouver la sainte crainte de Dieu

Il serait cependant vain de vouloir retrouver le sens de la gravité du péché sans un *rééquilibrage* préalable de l'image de Dieu, de telle manière que le don spirituel de la sainte crainte de Dieu retrouve la place qui lui est due dans la vie et la pensée chrétiennes. Les dérives contemporaines de nombreux pasteurs et de fidèles, réclamant et pratiquant un accès aux sacrements même en situation objective de péché grave ou militant pour le changement de l'enseignement moral de l'Église, sont une manifestation concrète préoccupante de la perte massive de la piété et du *timor Domini*. Cette perte est, à son tour, liée à la conviction diffuse d'un salut universel – sous couvert d'« inclusion » –, ce qui réduit le christianisme à une religion sans enjeu, donc inutile. Un pasteur qui ne craint plus Dieu ni, par conséquent, le jugement et la perte de son âme et celle des fidèles, ne perçoit plus la nécessité d'être sauvé et l'urgence de la conversion ; il en vient à justifier les péchés et à endormir la conscience des fidèles, entraînés de ce fait vers leur perte. Dans cette perspective, il est urgent de rétablir l'équilibre salutaire – aujourd'hui perdu – prôné très justement par le concile de Trente en ces termes : « Parce que

---

<sup>173</sup> *Sum. theol.*, II<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, q. 25, a. 1, c. : « Idem specie actus est quo diligitur Deus, et quo diligitur proximus. »

<sup>174</sup> Nous empruntons les expressions « haine » et « détestation des péchés » à LEON X, Bulle *Exsurge Domine* : Erreurs de Martin Luther, 15 juin 1520, n° 6 (*DzH*, n° 1456) ; CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 6 (*DzH*, n° 1526).

“nous péchons tous en bien des choses” [Jc 3, 2 ; can. 23], chacun doit avoir devant les yeux non seulement la miséricorde et la bonté, mais aussi la sévérité et le jugement<sup>175</sup>. »

M<sup>gr</sup> Christophe J. Kruijen  
Printemps 2023

*Mgr Christophe J. Kruijen est prêtre du diocèse de Metz. Il a travaillé auprès de la Congrégation pour la doctrine de la foi de 2008 à 2016. Docteur en théologie dogmatique (Angelicum, Rome), sa thèse a obtenu le prix « Henri de Lubac » 2010. Elle a été publiée sous le titre Peut-on espérer un salut universel ? Étude critique d’une opinion théologique contemporaine concernant la damnation (Éditions Parole et Silence, 2017), ouvrage primé par l’Académie française en 2018.*

---

<sup>175</sup> CONCILE DE TRENTE, *Décret sur la justification*, chap. 16 (DzH, n° 1549).